



17^e séance du Conseil général

Législature 2024-2028

Mardi 10 mars 2026 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Procès-verbal

Présidence de M. Frédéric Vaucher, président (PLR)

Membres du Conseil général présent-e-s, y compris le président (**34 membres**) : Mmes et MM. Angehrn Jennifer (UDC), Bieler Gaëtan (POP), Borel Pierre-Alain (PS), Brechbühler Jean-Pierre (UDC), Brossard Carmen (PS), Christen Jean-Denis (UDC), Crevoisier Mourad (POP), Curty Anthony (PLR), Duding Laurent (PS), Freitag Manon (Le Centre), Gagnebin Monique (PS), Galley Roland (UDC), Giamboni Stefano (Les Vert-e-s), Houlmann Laure (PS), Jeandroz Françoise (POP), Karunakaran Sayenthini (PS), Leitenberg Brigitte (PVL), Maillard Alicia (PS), Moser Claude-André (PLR), Oppliger Christophe (PLR), Perret Julie (POP), Reverchon Hans-Moëvi Mathilde (POP), Rochat Grégory (Les Vert-e-s), Simonin Eric (POP), Spoletini Giovanni (PS), Thiémard-Clémentz Béatrice (Les Vert-e-s), Tissot Nathalie (Les Vert-e-s), Tritten Jean-Jacques (Les Vert-e-s), Ummel Christophe (PLR), Vaucher Alain (PLR), Vaucher Frédéric (PLR), Vogel Stéphanie (PLR), Vögtli Michaël (Les Vert-e-s), Zender Lara (POP)

Suppléant-e-s présent-e-s (7 membres) : MM. Beroud Olivier (POP), Dubois Yann (Les Vert-e-s), Gerber Ludovic (UDC), Houlmann David (PS), Lebet Matthias (PS), Räss Lukas (UDC), Steudler Adrien (PLR)

Membres du Conseil général excusé-e-s (7 membres) : Mmes et MM. Bühler Pascal (PS), Curty Sarah (PLR), Djebaili Karim (PS), Pittet Vincent (UDC), Tanner Lucas (UDC), Vögtli Demarle Line (Les Vert-e-s), Vollers Sabrina (POP)

Conseil communal : M. Théo Huguenin-Elie (PS), président, M. Théo Bregnard (POP), vice-président, M. Jean-Daniel Jeanneret (PLR), Mme Ilinka Guyot (Les Vert-e-s) et M. Thierry Brechbühler (UDC)

17^e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 10 mars 2026 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Introduction de la séance
2. Adoption du procès-verbal de la 15^e séance du Conseil général du 16 décembre 2025
3. Assermentation et nomination au sein des commissions
4. 26.009 – Rapport relatif à une révision des commissions communales en réponse à la motion 24.049
5. 26.010 – Rapport relatif à la mise à jour du règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds [**NON TRAITÉ**]
6. 26.006 – Interpellation du groupe PVL « Mobilité douche ou abris bus ? », déposée le 23 janvier 2026 [**NON TRAITÉE**]
7. 26.007 – Motion du groupe PVL « Pour une transparence accrue des crédits simplifiés (Art. 16 RCF) », déposée le 26 janvier 2026 [**RETIRÉE**]
8. 26.008 – Motion du groupe PVL « La Chaux-de-Fonds 'Commune en santé 2027' », déposée le 26 janvier 2026 [**NON TRAITÉE**]
9. 26.011 – Interpellation interpartis « Quelle offre de logement accessible au plus grand nombre pendant *Capitale culturelle 2027* ? », déposée le 19 février 2026 [**NON TRAITÉE**]

Frédéric Vaucher
président du Conseil général

OBJETS DÉPOSÉS APRÈS L'ENVOI DE L'ORDRE DU JOUR

Amendements liés au rapport 26.009 :

- du groupe PLR à l'article premier (*art. 26b, Groupes politiques*) de l'Arrêté portant modification du règlement général et abrogeant divers textes, déposé le 10 mars 2026.
- du groupe PLR à l'art. premier (*art. 39, Indemnisation*) de l'Arrêté portant modification du règlement général et abrogeant divers textes, déposé le 10 mars 2026.
- interpartis à l'art. premier (*art. 127, Secret de fonction*) de l'Arrêté portant modification du règlement général et abrogeant divers textes, déposé le 9 mars 2026.
- du groupe du Centre à l'art. premier (*art. 136, Composition*) de l'Arrêté portant modification du règlement général et abrogeant divers textes, déposé le 10 mars 2026.
- interpartis à l'art. premier (*art. 138, Représentation du Conseil communal*) de l'Arrêté portant modification du règlement général et abrogeant divers textes, déposé le 6 mars 2026.
- interpartis à l'art. premier du Règlement sur les indemnités aux élu-e-s et aux partis politiques, déposé le 6 mars 2026.
- du groupe POP à l'art. 4 du Règlement sur les indemnités aux élu-e-s et aux partis politiques, déposé le 6 mars 2026.

Amendements liés au rapport 26.010 :

- du groupe des Vert-e-s intitulé « Ecriture inclusive dans le règlement de l'école de La Chaux-de-Fonds (21.10) », déposé le 9 mars 2026.
- du groupe PVL à l'art. 16 du projet de nouveau règlement de discipline interne pour l'Ecole de La Chaux-de-Fonds, déposé le 9 mars 2026.

LES URGENCES QUI NE SONT PAS DANS L'ORDRE DU JOUR

- 26.013 – **Résolution urgente** du groupe des Vert-e-s intitulée « Pour des textes officiels qui respectent l'égalité des genres », déposée le 9 mars 2026.
- 26.012 – **Résolution urgente** interpartis intitulée « A Pâques, qu'il pleuve ou qu'il neige, et avant même le changement des pneus d'hiver : pour les carrousels sur la place du Marché », déposée le 6 mars 2026.

- **Amendement** du groupe socialiste à la résolution urgente interpartis 26.012, intitulé « Un lapin m'a dit : suivez le soleil pour trouver des œufs. Des carrousels là où il y a de la place ! », déposé le 10 mars 2026.

Introduction de la séance

M Frédéric Vaucher, président :

- En préambule, je vous rappelle qu'il faut à chaque fois signer la feuille de présence à l'entrée. C'est aussi beaucoup plus simple pour éviter les erreurs lors des décomptes des voix : nous vérifions également par rapport aux signatures. Donc, si vous avez oublié de signer, faites-le à la pause.

Je vous informe des objets qui ont été déposés après l'envoi de l'ordre du jour. Ils ont été imprimés et déposés sur vos pupitres. Je les cite dans l'ordre dans lequel ils seront traités :

Concernant le rapport 26.009 relatif à la révision des commissions, nous avons :

- Un amendement du groupe PLR à l'article 26b du premier arrêté, intitulé « Groupes politiques ».
- Un amendement du groupe PLR à l'article 39 du premier arrêté.
- Un amendement interpartis à l'article 127 du premier arrêté, intitulé « Secret de fonction ».
- Un amendement interpartis à l'article 138 du premier arrêté, intitulé « Renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des commissions ».

Pour rappel, cet amendement a été modifié par son auteur : dans la dernière version, le terme *dicastère* remplace le terme *département*.

- Un amendement interpartis à l'article premier du règlement sur les indemnités aux élu-e-s et aux partis politiques.
- Un amendement du groupe POP à l'article 4 du règlement sur les indemnités aux élu-e-s et aux partis politiques, et intitulé « Indemnité en carte Abeille se calquer sur l'indemnité pour les collaborateur-trice-s ».

Concernant le rapport 26.010 relatif à la révision du règlement de l'Ecole :

- Un amendement du groupe des Vert-e-s, intitulé « Ecriture inclusive dans le règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds ».
- Un amendement du groupe PVL à l'article 16 du règlement, intitulé « Maintenir l'approbation du Conseil général ».

Nous avons également reçu :

- Une résolution urgente 26.013 du groupe des Vert-e-s intitulée « Pour des textes officiels qui respectent l'égalité des genres ».
- Une résolution urgente interpartis 26.012 intitulée « A Pâques, qu'il pleuve ou qu'il neige, et avant même le changement des pneus d'hiver : pour les carrousels sur la place du Marché ».
- Un amendement du groupe socialiste à la résolution urgente interpartis 26.012 intitulé « Un lapin m'a dit : suivez le soleil pour trouver des œufs. Des carrousels là où il y a de la place ! ».

Par ailleurs, je vous rappelle que la motion PVL 26.007, initialement inscrite à l'ordre du jour, a été retirée par son auteur.

Adoption du procès-verbal de la 15^e séance du Conseil général du 16 décembre 2025

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque particulière et ne faisant l'objet d'aucune opposition, il est considéré comme adopté.

Assermentation et nomination au sein des commissions

Aucune nomination, ni assermentation.

26.009

Rapport du Conseil communal

relatif à une révision des commissions communales en réponse à la motion 24.049

du 4 février 2026

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Les commissions sont des organes essentiels du système politique communal. Elles peuvent être qualifiées de liant institutionnel car elles représentent des lieux d'échanges privilégiés entre le Conseil général, le Conseil communal, l'administration et les représentant-e-s de différents groupes d'intérêts et expert-e-s de plusieurs domaines. Pour le législatif, elles sont des espaces de débat politique dans une configuration restreinte et couverte par le secret de fonction, ce qui permet des discussions spontanées et une intervention directe sur les projets et le fonctionnement de l'administration.

Elles sont également des lieux dans lesquels la participation citoyenne peut être exercée. Pour le Conseil communal, elles représentent des occasions d'écouter, d'être sensibilisés aux multiples enjeux par différent-e-s expert-e-s et groupes d'intérêts qui peuvent, de leur côté, être force de proposition ou exprimer des avis contraires dans un état d'esprit constructif.

Le présent rapport a pour objectif de proposer une refonte globale du système des commissions pour répondre aux problématiques constatées et notamment relevées dans la motion 24.049 (cf. ci-dessous). Cette démarche marque une étape dans l'histoire institutionnelle de notre Ville et représente un tournant vers des commissions adaptées au contexte actuel et renforcées dans leurs prérogatives principales tout en s'inscrivant dans un système global plus lisible et efficient.

2. Contexte

Le 19 novembre 2024, Conseil général a accepté la motion 24.049 émanant du Bureau. Elle donnait suite à une réaction des chef-fe-s de groupe du Conseil général qui exprimaient une insatisfaction en lien notamment avec le fonctionnement des commissions. La teneur de la motion est la suivante :

Lors de la précédente législature, parallèlement aux réflexions menées sur le secret de commission qui ont abouti au toilettage du règlement général récemment accepté, les chef-fe-s de groupe ont fait part au bureau de plusieurs questions sur le fonctionnement du Conseil général dont certaines concernant les commissions en demandant au bureau s'il les partageait et en le priant de les étudier:

- *Est-ce que les commissions devraient être moins nombreuses ?*
- *Devraient-elles se réunir plus souvent ? Ou, à l'inverse, moins souvent ?*
- *Ou permettre aux élus des groupes de prendre connaissance du ou des rapports traités en commission en même temps que leurs commissaires et de permettre ainsi une discussion préalable au sein des groupes et ceci avant la date de la séance de commission ?*

Le bureau partage les questions soulevées par les chef-fe-s de groupes et invite le Conseil communal à les étudier et à renseigner le Conseil général au travers d'un rapport traitant notamment aussi des questions suivantes :

- *À quel rythme chacune des commissions se réunissent-elles ?*
- *Remplissent-elles toujours les buts pour lesquelles elles ont été créées ?*
- *Quel est le taux de participation des commissaires à ces séances ?*
- *Comment s'organisent les commissions dans d'autres collectivités publiques comparables, quelles sont les bonnes pratiques dont il est possible de s'inspirer ?*
- *Quelles pistes peuvent être envisagées pour optimiser le fonctionnement des commissions ?*
- *Comment peut-on renforcer le rôle des commissions notamment dans l'élaboration des projets majeurs de la Ville afin d'éviter de les cantonner au rôle de caisse d'enregistrement des rapports du Conseil communal ?*
- *La présidence de certaines commissions nécessite-t-elle d'être revue notamment en envisageant de la confier à des membres du Conseil général? Quels sont les avantages et les inconvénients d'une présidence par les conseillers communaux versus par les conseillers généraux dans une vision démocratique de l'institution ?*

Le bureau du Conseil général invite le Conseil communal à mener cette réflexion en concertation avec lui notamment pour l'élaboration de propositions concrètes d'adaptations.

Amendement POP (accepté)

La motion du bureau "Réflexion sur les commissions" (24.049) aborde plusieurs questions très pertinentes sur l'état actuel de nos commissions. Néanmoins, le groupe POP souhaiterait ajouter les éléments de réflexion suivants à la motion du Bureau :

- Pouvons-nous améliorer la transparence des sujets traités en commission, par exemple en allégeant l'application du secret de fonction dans certaines commissions ou sur certains thèmes, afin d'avoir un feedback plus global des partis avant que les rapports passent au Conseil général, et ainsi avoir des débats plus informés et plus approfondis ?*

Il est renoncé à présenter, dans ce rapport, un état de situation du système actuel des commissions, partant du principe que les membres et suppléant-e-s du Conseil général le connaissent déjà bien puisqu'elles et ils le pratiquent régulièrement. En plus des éléments avancés aux chapitres 4 et 5, le lecteur ou la lectrice externe peut cependant se référer aux articles 125 à 153 du règlement général ainsi qu'aux règlements *ad hoc* des commissions listés dans l'annexe 2.

2.1. Problématiques du système actuel

Le Conseil communal partage les problématiques relevées dans la motion 24.049. Afin d'en présenter une synthèse dans ce rapport, il en propose ici une énumération dans laquelle ses propres constats ont été ajoutés :

- Manque de lisibilité du système** (de nombreuses questions simples n'ont pas de réponses simples, par exemple concernant le remplacement, le statut des suppléant-e-s, etc.).
- Insatisfaction des membres du législatif** quant à leur rôle au sein des commissions notamment vis-à-vis des rapports du Conseil communal.
- Nombre de commissions conséquent** qui génère une charge de travail importante pour les élu-e-s (CC + CG) et l'administration communale, parfois sans réelle plus-value.
- Répartition des commissions non équilibrée** entre les dicastères.
- Certaines commissions prévues de manière permanente ne siègent que rarement ou sont obsolètes ou encore redondantes.**

- **Thématiques couvertes par les commissions trop ciblées et incomplètes** limitant leur portée, donc le nombre de séances et ainsi la création d'une dynamique de groupe.
- **Insatisfaction exprimée par les petits partis** (1 à 2 élu-e-s au CG) concernant leur non-participation aux séances de commissions du Conseil général.
- **Incohérences notamment dans la répartition des rôles entre le législatif et l'exécutif.** Le règlement de certaines commissions consultatives du Conseil communal dont les membres sont nommés par celui-ci est adopté par le Conseil général ce qui limite les adaptations dans la durée.
- **Complexité d'un système matriciel** : Dans le système actuel, il existe 4 types de commissions, chacune pouvant relever du Conseil général ou du Conseil communal. Cette structure est l'une des causes de la complexité actuelle car, dans leur fonctionnement, il n'existe pas 4 types de commissions mais 8, chacune pouvant relever de l'une des deux Autorités et donc différer ainsi dans ses dispositions.

Comment en sommes-nous arrivé-e-s à cette situation ? Au moment d'engager une refonte fondamentale des commissions communales, il apparaît nécessaire de présenter, dans ce rapport, une tentative de réponse à cette question afin de ne pas conserver, dans le système proposé, les mêmes défauts qui ont amené le système actuel à devenir insatisfaisant.

La réponse à cette question est à chercher, selon l'analyse du Conseil communal, d'une part dans les évolutions successives du système institutionnel, et d'autre part dans une évolution plus globale du fonctionnement politique et démocratique de notre cité. A titre d'exemple, l'introduction des conseillers et conseillères général-e-s suppléant-e-s acceptée le 1^{er} septembre 2020 qui représente une réelle plus-value dans le fonctionnement du législatif a rajouté une couche de complexité dans le fonctionnement des commissions, notamment dans le mode de remplacement. Pour citer un autre exemple, les comparaisons avec le Grand Conseil sont propres à créer des confusions et différentes attentes à l'image de « faux amis », par exemple sur la manière dont les rapports de l'exécutif sont traités par les commissions. Notons également que certaines thématiques ont pris de l'importance ces dernières années au niveau communal. C'est le cas par exemple de l'accueil extrafamilial. Avec des commissions de gestion aux thématiques ciblées, aucune commission du Conseil général n'est actuellement en charge de ce domaine ce qui représente une lacune.

Le système a ainsi en quelque sorte « mal vieilli », posant des difficultés d'application et créant une situation dans laquelle la raison d'être de

certaines commissions et dispositions ne font plus de sens (par exemple, certains services de l'administration se réfèrent à des commissions de gestion alors que d'autres non). Au contraire le règlement est muet sur d'autres aspects qui sont pourtant des préoccupations régulièrement exprimées par les membres du législatif, par exemple le préavis des rapports.

Une particularité du système des commissions communales a renforcé le fait qu'il était disposé à mal vieillir. A quelques exceptions près, chaque commission dispose de son propre règlement qui, dans certains cas, répète certaines dispositions figurant déjà dans le règlement général, voire dans des législations supérieures. Dans les bonnes pratiques en matière de légistique, les redites sont à éviter car elles induisent des incohérences dans la durée, en cas de révision de l'un ou l'autre texte légal. Cette structure génère en outre une difficulté supplémentaire : pour connaître toutes les dispositions s'appliquant à une commission, il est nécessaire de consulter le règlement de la commission ainsi que le règlement général en tous cas dans deux sections différentes, voire également les bases légales supérieures.

La démarche présentée dans ce rapport porte sur le fond des commissions (que souhaite-on maintenir ? renforcer ? alléger ?) et sur la forme des commissions au niveau de la structure réglementaire. Cette dernière doit être claire et agile afin de s'adapter au mieux aux évolutions à venir.

3. Méthodologie

Un groupe de travail composé du chef du DUSTEB et du chef du DICl, accompagnés de la chancellerie et du responsable des Affaires juridiques, a été mis en place par le Conseil communal. Au fil des réflexions, des propositions sont régulièrement remontées au Conseil communal pour validation. Une fois le projet suffisamment mûr, il a été présenté au Bureau du Conseil général, tel que demandé dans la motion. Les règlements proposés intègrent directement les éléments discutés avec le Bureau. Lorsque le Bureau, après consultation des partis politiques, était partagé, une remarque figure dans les commentaires.

4. Bilan des commissions durant la législature 2020-2024

Une analyse a été menée avec comme référence la législature 2020-2024. Plusieurs tableaux et graphiques figurent en annexe 1 pour présenter un état de situation selon le type de commission, le nombre de membres, le nombre de séances et le taux de participation des commissaires aux séances.

5. Comparaison intercommunale

Les communes neuchâteloises constituées au 31.12.24 disposant d'un exécutif professionnel avec un taux d'activité d'au moins 50% ont été étudiées, à savoir : Le Locle, Val-de-Ruz, Neuchâtel, Val-de-Travers, La Grande Béroche et Milvignes.

L'analyse a été réalisée sur la base de la lecture des règlements généraux des communes et des indications transmises par les chancelleries. Elle tient compte de l'état en août 2024.

Nombre de commissions par commune

	CG	CC	Total
La Chaux-de-Fonds	12	23	35
Le Locle	7	18	25
Val-de-Ruz	11	4	15
Neuchâtel	9	5	14
Val-de-Travers	3	11	14
La Grande Béroche	11	1	12
Milvignes	8	2	10

Concernant la lecture des règlements, le système chaux-de-fonnier actuel n'est similaire à aucune autre commune étudiée. Dans ces communes, très peu de dispositions concernant les commissions existent ailleurs que dans le règlement général de la commune¹.

Parmi les communes étudiées, on trouve deux types de structures légistiques :

- 2 sections correspondant l'une aux commissions instituées par des lois et règlements, l'autre aux commissions consultatives ;
- 2 sections correspondant l'une aux commissions nommées par le Conseil général, l'autre aux commissions nommées par le Conseil communal.

L'analyse détaillée des systèmes des autres communes a également permis de s'inspirer de certaines bonnes pratiques. Par exemple : la question de la représentation des petits partis est généralement réglée par la formalisation de la notion de groupe ; en Ville de Neuchâtel, les commissions thématiques du Conseil général suivent la répartition des dicastères ; dans toutes les communes étudiées, la présidence des commissions du Conseil général est assurée par un-e membre du Conseil général.

¹ Les exceptions identifiées concernent les arrêtés réglant l'indemnisation des commissaires, une commission à Milvignes (animations extrascolaires C.A.E) et deux commissions au Locle (santé-social et commission d'expert-e-s UNESCO).

6. Objectifs de la révision

En résumé, le Conseil communal propose les objectifs suivants :

- **De manière générale** et en suivant les demandes de la motion :
 - Clarifier le système des commissions en limitant au maximum les nuances et spécificités règlementaires entre les commissions ;
 - Désenchevêtrer les rôles et compétences entre le Conseil communal et le Conseil général ;
 - Réduire le nombre des commissions en définissant des thématiques plus larges ;
 - Clarifier les missions des commissions et renforcer le rôle des commissions du Conseil général, notamment dans le cadre du préavis des rapports du Conseil communal ;
 - Revoir la base règlementaire des commissions afin de rendre le système plus clair et facilement applicable par les partis politiques, les commissaires et l'administration.
- **Pour les commissions du Conseil général**, maintenir les commissions prescrites par une loi cantonale ainsi que les commissions de gestion, tout en les réorganisant par dicastère (exemple de la Ville de Neuchâtel).
- **Pour les commissions du Conseil communal** :
 - Donner la compétence de les créer, nommer, dissoudre au Conseil communal.
 - Les composer de membres apolitiques avec qualité d'expert-e-s ou de représentant-e-s des groupes d'intérêts ou milieux concernés.
 - Lorsque cela est possible, fusionner certaines commissions consultatives actuelles afin d'en créer de plus générales et renforcer leur intérêt.

7. Proposition

La principale proposition de cette réforme consiste à désenchevêtrer les rôles et responsabilités entre l'exécutif et le législatif, et donc à mieux distinguer les missions des commissions du Conseil général de celles du Conseil communal. Il est également prévu d'harmoniser les pratiques entre les différentes commissions (d'une part du Conseil général, d'autre part du Conseil communal) en centralisant l'ensemble des dispositions dans le Règlement général, et en supprimant le plus possible de règlements *ad hoc* (et donc de particularités qui créent des incohérences dans la durée).

Parallèlement à la révision de la structure des commissions en elle-même, il est proposé un changement qui impactera le fonctionnement des

commissions, mais aussi celui du Conseil général dans son ensemble. Il s'agit de l'introduction de la notion de groupe politique dès 3 membres. Cela permettra d'offrir une possibilité aux élu-e-s des petits partis d'être représenté-e-s, via leur groupe, au sein des commissions - sans pour autant basculer vers une surreprésentation des petits partis politiques par rapport à ceux ayant obtenu de meilleurs résultats lors des élections. À noter que la proposition de fixer le seuil minimal pour former un groupe à 3 membres diffère de la pratique des autres communes étudiées dans lesquelles la limite est à 4 membres et de la pratique du Grand Conseil où il faut au minimum 3 membres d'un même parti ou 4 s'il s'agit d'un regroupement.

Cette organisation, notamment pratiquée au Grand Conseil et dans plusieurs autres communes neuchâteloises, permet également, si des groupes sont créés, de gagner en efficience lors des séances du plénum : chaque groupe (et non chaque parti) ne prend la parole qu'une seule fois lors du débat d'entrée en matière.

Subséquemment à la création de la notion de groupe, il est proposé une adaptation du règlement concernant les indemnités aux partis politiques, afin de tenir compte de cette nouvelle organisation. Le Conseil communal avait dans un premier temps envisagé d'attribuer les montants forfaitaires aux groupes et non plus aux partis. Sur l'impulsion du Bureau, il propose finalement d'attribuer uniquement un montant par élu-e et versé aux partis.

En sus, un montant forfaitaire de CHF 100.- sera versé en monnaie locale Abeille directement aux élu-e-s afin de soutenir le commerce local.

Pour 2026, le nouveau système représente un total de CHF 63'600.- soit une augmentation de charges de CHF 2'850.-.

Concernant le secret de commission, préoccupation exprimée dans la motion 24.049, le Conseil communal propose de préciser l'article le concernant afin de clarifier et faciliter la levée du secret de fonction dans le cas de la consultation des rapports du Conseil communal (sur l'exemple de la pratique du Grand Conseil).

7.1. Commissions du Conseil général

En plus des commissions prescrites par une loi supérieure (commission financière, commission des naturalisations et des agrégations), 5 commissions permanentes de gestion sont prévues afin de couvrir les thématiques des dicastères. Les commissions de gestion des dicastères couvrent ainsi l'ensemble des thématiques de l'administration. Afin de renforcer les missions de ces commissions, tous les rapports du Conseil communal au Conseil général devront solliciter le préavis d'au moins une commission de gestion. Les rapports relatifs aux comptes et budgets

conserveront leur processus actuel et seront traités par la commission financière et les rapports liés aux institutions seront soumis au Bureau à l'image du présent rapport. Chaque rapport présenté au législatif aura ainsi pu faire l'objet d'une discussion politique en amont dans un cénacle réduit. Elles seront, en outre, présidées par un-e membre du législatif.

Une seule commission temporaire du Conseil général est actuellement en fonction : la commission temporaire de planification territoriale, qui sera maintenue jusqu'au terme de son mandat lié au Plan d'aménagement local (PAL). Le Conseil général conserve la compétence de nommer en tout temps d'autres commissions temporaires. Un changement est cependant à noter dans le système : elles seront automatiquement dissoutes à la fin de chaque législature. S'il est souhaité de les maintenir, elles devront être confirmées au début de la législature suivante. Cette systématique permettra d'éviter le maintien de commissions "en déshérence" sur la durée.

Concernant les commissions intercommunales, celle de collaboration Le Locle - La Chaux-de-Fonds est maintenue en l'état, et celle d'aménagement du territoire qui ne s'est plus réunie depuis plusieurs années est dissoute. La Ville du Locle a été informée de cette proposition et l'a préavisée positivement. La possibilité de (re)créer au besoin des commissions intercommunales est prévue dans le règlement général.

Par ailleurs, deux commissions étaient actuellement considérées comme des commissions du Conseil général, tout en ayant un statut hybride car leurs membres sont nommés par le Conseil communal : la commission de salubrité publique et police du feu, ainsi que le Conseil d'établissement scolaire. A des fins de clarification, il est prévu de les considérer formellement comme des commissions du Conseil communal.

Toutes les autres commissions du Conseil général seront dissoutes :

- **Commission de salubrité et de la police du feu** (le Règlement du Conseil général sera abrogé mais la commission sera renommée par le Conseil communal conformément aux bases légales supérieures)
- **Conseil d'établissement scolaire** (le Règlement du Conseil général sera abrogé mais la commission sera renommée par le Conseil communal conformément aux bases légales supérieures et le Conseil général continuera de nommer ses représentant-e-s au sein de cette commission)
- **Commission de sécurité publique**
- **Commission des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (INFRUEN)**
- **Commission de la culture**

- **Commission des sports**
- **Commission de l'action sociale**
- **Commission intercommunale d'aménagement du territoire**

À noter que des représentant-e-s des communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel siègent actuellement au sein de la commission de l'action sociale en lien avec le guichet social régional. Ces communes ont été informées de la réflexion en cours et ont préavisé favorablement la proposition de dissoudre cette commission et de la remplacer par des échanges réguliers et directs avec la direction du service de l'action sociale. La convention entre les trois communes sera adaptée dans ce sens.

En résumé, la révision prévoit les commissions du Conseil général suivantes :

	Remarque
Commission financière	Maintenue avec quelques adaptations rendues nécessaires dans le règlement
Commission des naturalisations, et des agrégations	Maintenue avec retrait de la prérogative de la thématique de l'intégration qui sera traitée par la commission de gestion du DICI
Commission du DUSTEB	Nouvelle commission de gestion
Commission du DICI	Nouvelle commission de gestion
Commission du DEFASI	Nouvelle commission de gestion
Commission du DJEPR	Nouvelle commission de gestion
Commission du DSESS	Nouvelle commission de gestion
Commission temporaire de planification territoriale	Commission temporaire maintenue jusqu'au terme de son mandat
Commission de collaboration intercommunale La Chaux-de-Fonds – Le Locle	Maintenue en l'état

Nous passerons ainsi de 12 à 9 commissions du Conseil général.

Le Conseil général nommera, en sus, et conformément à la loi sur les communes, ses représentant-e-s au sein du Conseil d'établissement scolaire, qui aura formellement le statut de commission du Conseil communal et pour lequel un règlement *ad hoc* est maintenu en raison de ses spécificités.

Le système proposé a fait l'objet d'une analyse approfondie du Conseil communal, qui a également étudié d'autres variantes dont celle de créer des commissions de gestion du Conseil général non liées aux dicastères et

recouvrant des thématiques transversales sur l'exemple de l'actuelle commission INFRUEN. Cette variante avait l'avantage de permettre aux commissions de couvrir les thématiques de plusieurs dicastères, renforçant ainsi la transversalité ; mais elle avait le désavantage de prévoir la présence de plusieurs membres (parfois 3) du Conseil communal à certaines commissions, et de présenter une charge de travail déséquilibrée entre les différentes commissions. Elle n'était également pas idéale à long terme dans une perspective d'évolution des dicastères. La variante inspirée de la pratique en Ville de Neuchâtel a ainsi été préférée.

7.2. Commissions du Conseil communal

En plus des commissions prescrites par une loi supérieure, les commissions du Conseil communal se concentreront sur leur mission d'organe consultatif à l'attention du Conseil communal et des services. Elles seront ainsi constituées d'expert-e-s des thématiques concernées et de représentant-e-s des différents milieux et groupes d'intérêt. Une disposition est ajoutée à l'article 147 afin d'assurer qu'une attention soit portée à la diversité des profils des commissaires notamment en termes de genre, génération et origine.

En confiant la prérogative de les constituer et d'en nommer les représentant-e-s au Conseil communal, le système s'adaptera nettement mieux dans la durée aux actualités et aux besoins. La liste des commissions que le Conseil communal compte constituer au 1er juillet 2026 figure ci-dessous. Elle sera par ailleurs en permanence publiée sur le site Internet. À noter également que le Conseil communal peut être tenu de créer ou maintenir certaines commissions par des lois supérieures ou d'autres règlements communaux, ou par des engagements particuliers qu'il devra honorer. Par exemple, la convention signée avec la Société des amis du Musée des Beaux-Arts (SAMBA) prévoit une commission du MBA, celle-ci sera donc maintenue.

Ainsi avec ce système, il n'y aura plus systématiquement de commissions réunissant des représentant-e-s des partis politiques et des acteurs ou actrices du terrain, ce qui est un corollaire de la volonté d'alléger le système, de désenchevêtrer les rôles et clarifier les missions. Les échanges entre les élu-e-s du législatif et les acteurs ou actrices de terrain resteront toutefois possibles car ils revêtent une importance certaine.

De manière formelle, dans les cas où les élu-e-s du législatif souhaiteraient bénéficier de l'avis d'acteurs ou d'actrices du terrain, il sera possible, par exemple, de convoquer des séances communes entre commission de gestion et commission consultative (chaque commission votant ensuite un préavis de manière distincte), ou encore pour la commission de gestion, il

sera possible d'inviter des acteurs et actrices du terrain lorsque cela est pertinent.

Afin de tenir compte de l'importance du lien informel entre les élu-e-s du législatif et les acteurs et actrices du terrain, une disposition relative à la possibilité pour les commissions d'organiser des visites et rencontres informelles a été prévue dans le règlement. Le budget 2027 du Conseil général prévoira un montant à disposition des commissions de gestion afin de leur permettre d'organiser ces moments. Ces visites ou échanges s'ajouteront aux manifestations (par exemple inaugurations, vernissages) auxquelles les membres du législatif sont invité-e-s et qui permettent des échanges avec les acteurs et actrices de terrain. Le Conseil communal veillera à maintenir voire renforcer ces occasions.

La révision prévoit le maintien des commissions consultatives actuelles du Conseil communal, avec toutefois les adaptations suivantes :

- Les commissions pour l'aménagement d'un espace de jeux couvert destiné aux familles nommé "Parcapluie" / transports, / plan de site et mobilité / espaces publics et stationnement, seront fusionnées afin de créer une commission consultative aux prérogatives plus larges.
- Les commissions suivantes sont dissoutes et non renommées par le Conseil communal car soit elles sont arrivées au terme de leur mandat, soit leurs prérogatives ont été reprises par une commission de gestion. Pour rappel, elles pourront être reconstituées par le Conseil communal dès que le besoin s'en fera sentir :
 - Commission pour le réaménagement de la Place du Marché
 - Commission de la jeunesse
 - Commission santé et promotion de la santé
 - Commission de la communication et de la promotion de la ville
 - Commission immobilière et foncière (les transactions du patrimoine financier continueront à être préavisées par la commission financière par analogie à la pratique dans toutes les autres communes étudiées et conformément au droit cantonal).

La liste des commissions du Conseil communal se présentera ainsi de la manière suivante :

	Remarque
Conseil d'établissement scolaire	Devient formellement une commission du CC, un règlement <i>ad hoc</i> est maintenu
Commission de salubrité publique et de police du feu	Devient formellement une commission du CC
Commission du Musée international d'horlogerie	Maintenue en l'état
Commission du Musée des beaux-arts	Maintenue en l'état
Commission des Institutions zoologiques	Maintenue en l'état
Commission du Musée d'histoire	Maintenue en l'état
Commission du Collège musical	Maintenue en l'état
Commission de la bibliothèque	Maintenue en l'état
Commission des affaires culturelles	Maintenue en l'état
Commission de toponymie	Maintenue en l'état
Commission d'urbanisme	Maintenue en l'état
Commission de l'économie	Maintenue en l'état
Commission d'experts pour la mise en valeur du patrimoine urbain horloger La Chaux-de-Fonds - Le Locle	Maintenue en l'état
Commission espaces verts, espaces publics et mobilité	Nouvelle commission issue de la fusion de 4 commissions
Commission temporaire de ré-arborescence des espaces publics (créée à la fin de la législature 20-24)	Maintenue en l'état

Nous passerons ainsi de 23 à 15 commissions du Conseil communal, et globalement de 35 à 24 commissions.

8. Modifications réglementaires

Comme présenté au chapitre 2, la structure réglementaire actuelle pose plusieurs difficultés de lisibilité, les dispositions pour chaque commission étant disséminées dans plusieurs règlements différents. De même, certaines redondances entre le règlement général et les différents règlements des commissions sont contraires aux "bonnes pratiques" de légistique et peuvent conduire à des incohérences avec le temps.

Il est ainsi proposé de clarifier et simplifier les règlements en regroupant l'ensemble des dispositions des règlements *ad hoc* dans le règlement général. Un chapitre contenant les généralités s'appliquera à l'ensemble des commissions, puis un chapitre traitera de l'ensemble des commissions du

Conseil général et un autre de l'ensemble des commissions du Conseil communal. De cette manière, la seule lecture du règlement général permettra de connaître le fonctionnement global des commissions (contre aujourd'hui plus d'une vingtaine de règlements différents).

Deux exceptions sont maintenues : il est proposé de maintenir un règlement *ad hoc* pour la commission financière, et de même pour le Conseil d'établissement scolaire - afin de tenir compte de leurs particularités.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le contenu général du règlement de la commission du collège musical, sous forme d'un nouveau règlement dénommé « règlement du collège musical », afin de conserver l'ensemble des dispositions relatives au fonctionnement du collège musical (et non de sa commission).

L'annexe 2 indique le sort de chaque arrêté et règlement et contient les commentaires de la modification de chaque règlement.

9. Prochaines étapes

En cas de validation de la présente réforme par le Conseil général, le changement de système pourra intervenir au 1^{er} juillet 2026 ce qui représente le milieu de la législature en cours. Les partis politiques seront invités à annoncer à la Chancellerie leur volonté de former ou non des groupes politiques. Sur cette base, la répartition du nombre de sièges au sein de chaque commission pourra être calculée. Les groupes annonceront ensuite le nom des personnes proposées au sein de chaque commission. Formellement, les nouvelles commissions pourront être renommées lors de la séance des comptes du 17 juin et entreront en fonction au 1^{er} juillet.

10 mars 26	Décision du Conseil général
20 mars 26	Publication dans la Feuille officielle
29 avril 26	Délai référendaire
1^{er} avril 26	Délai pour l'annonce à la Chancellerie de la constitution des groupes politiques en cours de législature
8 mai 26	Délai pour la transmission par les chef-fe-s de groupe à la Chancellerie des noms des membres des nouvelles commissions du CG
26 mai	Envoi de l'OJ pour la séance du 17 juin
17 juin	Séance du Conseil général de nomination des membres des nouvelles commissions
24 juin 26	Dernière séance du Conseil communal pour la nomination des nouvelles commissions consultatives
1^{er} juillet 26	Dissolution formelle des commissions dont les règlements ont été abrogés et entrée en fonction des nouvelles commissions

10. Préavis

Ce rapport a été soumis au Bureau du Conseil général qui a tenu 3 séances à ce propos les 29 septembre et 12 novembre 2025 ainsi que le 15 janvier 2026. Les règlements proposés intègrent directement les éléments discutés avec le Bureau qui a, sur la version finale, préavisé favorablement le rapport à l'unanimité par sept oui.

11. Conclusion

Le présent rapport qui donne suite à la motion 24.049 propose de réviser ou abroger pas moins de 28 arrêtés ou règlements. Il s'agit donc d'une réforme conséquente, mais qui répond à une insatisfaction partagée par le législatif et l'exécutif. Le nouveau système se veut clair, lisible, agile et durable. Il doit permettre aux commissions de jouer leur rôle de liant institutionnel et de répondre avant tout aux besoins.

La densité et l'importance des adaptations réglementaires qui vous sont proposées s'expliquent par la volonté de réviser le système dans son ensemble et de disposer d'un tout cohérent. Le Conseil communal est convaincu que cette évolution permettra de renforcer les institutions communales et d'amener davantage de concertation et de climat constructif pour faire avancer les projets de la Ville.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous et classer la motion 24.049.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président La chancelière
Théo Huguenin-Elie Floriane Mamie

Annexes :

1. Tableaux relatifs au bilan des commissions durant la législature 2020-2024
2. Version commentée des nouveaux règlements

**1. Arrêté portant modification du Règlement général
et abrogeant divers textes**

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier

Le Règlement général¹, du 2 juillet 2019, est modifié comme suit :

Art. 24 bis (rectification de l'intitulé de l'article):
devient Art. 24a

Art. 26 bis (rectification de l'intitulé de l'article):
devient Art. 26a

Art. 26b (nouveau)

Groupes politiques	Art. 26b ¹ Tout parti ayant obtenu trois sièges au moins au Conseil général constitue un groupe politique. ² Un parti peut s'associer avec un ou plusieurs autres partis pour former un groupe s'ils ont obtenu ensemble trois sièges au moins au Conseil général. ³ Les personnes élues n'appartenant à aucun parti peuvent intégrer un groupe politique au début de la législature pour la durée de celle-ci. ⁴ Au début de la législature, les partis annoncent à la Chancellerie dans un délai de 15 jours après la validation des élections, les groupes politiques constitués ainsi que les personnes désignées chef-fe de groupe. Les groupes politiques sont formés pour toute la durée de la législature. ⁵ Le/la membre ou membre suppléant·e du Conseil général qui démissionne du parti sur la liste duquel il a été élu est réputé démissionnaire des commissions ou du bureau où il représentait son groupe politique. ⁶ Le groupe est dissous si sa force numérique tombe en dessous de la limite définie aux alinéas 1 et 2. Sauf décision
--------------------	---

¹ RSC 10.10

	contraire du Conseil général, un renouvellement intégral extraordinaire des commissions et du bureau intervient pour la durée restante de la législature.
--	---

Art, 30 al. 1, phrase introductive et lettre b (nouvelle teneur) ; lettres c-d-e (abrogation)

¹ Il élit, conformément aux dispositions ressortant de l'article 56 :

- a) (inchangée)
- b) ses délégué·e·s au sein de ses commissions ainsi que des différentes entités au sein desquelles il est représenté;
- c) abrogée
- d) abrogée
- e) abrogée

(alinéas 2 à 9 : inchangés)

Le Chapitre III du Titre III, intitulé *Des commissions (articles 125 à 153 actuels)* est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes (articles 125 à 151 nouveaux) :

Chapitre III Des commissions	
<u>Section 1: Dispositions générales</u>	
Types de commissions	Art. 125 Les commissions communales sont de deux types : a) les commissions du Conseil général ; b) les commissions du Conseil communal.
Composition	Art. 126 ¹ Tout·e membre ayant la qualité d'électeur·trice en matière communale peut être élu·e ou nommé·e au sein d'une commission. ² Pour autant que leur nombre soit inférieur à la moitié des membres, des personnes ne remplissant pas la condition fixée à l'alinéa 1 peuvent également être élues au sein d'une commission consultative du Conseil communal. ³ Les commissions peuvent également s'adjoindre, à titre temporaire ou permanent, la participation d'expert·e·s. Ces personnes ne votent pas. ⁴ En cas de vacance, l'autorité compétente pourvoit au remplacement.
Secret de fonction	Art. 127 ¹ Les commissaires et leurs remplaçant·e·s, ainsi que toute personne consultée sur un sujet traité en commission, sont tenu·e·s au secret de fonction.

	²Au sein des commissions du Conseil général, le secret concernant les rapports et autres objets traités peut être levé, par décision de la commission à la majorité. La levée du secret de fonction ne porte que vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général, qui sont alors tenu-e-s au secret de fonction. ³Au sein des commissions consultatives du Conseil communal, le secret concernant les rapports et autres objets traités ne peut être levé que par le Conseil communal. ⁴Au sein de toutes les commissions, le secret concernant les propos tenus en séance ou les procès-verbaux ne peut être levé qu'à l'unanimité.
Consultation des tiers	Art. 128 ¹Les commissions peuvent prendre l'avis de toute personne qu'elles jugent utile d'entendre. ²La décision d'inviter une personne tierce est prise à la majorité.
Participation du personnel communal	Art. 129 La participation des membres du personnel communal est consultative et soumise à l'approbation du Conseil communal.
Procès-verbaux, rapports	Art. 130 ¹Les commissions tiennent un procès-verbal de leurs délibérations ou établissent un rapport. ²Les procès-verbaux et rapports sont régulièrement remis à la Chancellerie en vue de leur versement aux Archives. ³Au besoin, le personnel des services communaux est mis à leur disposition par le Conseil communal pour la rédaction des procès-verbaux. ⁴Si une commission n'est pas unanime dans ses propositions, la minorité peut justifier son point de vue dans un rapport déposé conjointement avec le rapport principal.

Section 2 : Commissions du Conseil général

Liste des commissions permanentes	Art. 131 Les commissions permanentes du Conseil général sont la commission financière, la commission des naturalisations et des agrégations, ainsi que cinq commissions de gestion (une par dicastère).
-----------------------------------	--

Commissions intercommunales	Art. 132 ¹Le Conseil général peut instituer des commissions intercommunales. ²Le cas échéant, un règlement commun doit être adopté par les Conseils généraux.
Commissions temporaires	Art. 133 ¹Le Conseil général peut également instituer des commissions temporaires en vue d'étudier un objet particulier. ²Il fixe de cas en cas le nombre des membres de chaque commission. ³Le Conseil communal ainsi que tout membre du Conseil général peut proposer la création d'une commission temporaire par projet d'arrêté. ⁴La commission temporaire est dissoute sur décision du Conseil général dès qu'elle a rempli son mandat, mais au plus tard à la fin de la législature. Le renouvellement de la commission peut toutefois être décidé au début de la période suivante, sur proposition du Conseil communal ou du Bureau du Conseil général.
Attributions	Art. 134 ¹Les commissions prescrites par une loi cantonale ont les tâches qui leur sont conférées par la loi ou le règlement de l'entité concernée. ²Elles sont soumises aux dispositions du présent règlement pour les éléments non traités dans la réglementation y relative. ³Les autres commissions du Conseil général ont notamment pour tâche de procéder à un examen détaillé des objets relevant de la compétence du Conseil général, afin de faciliter les délibérations et décisions de cette autorité.
Élection	Art. 135 ¹Le Conseil général élit ses commissions selon le système de la représentation proportionnelle sur la base du nombre de suffrages obtenus lors des plus récentes élections et sans tenir compte des apparentements. ²Chaque groupe politique dispose au minimum d'un siège au sein de chaque commission du Conseil général composée d'au moins 13 membres.

Composition	Art. 136 ¹Les groupes sont représentés au sein des commissions du Conseil général au minimum par un-e membre ou membre suppléant-e du Conseil général. ²Pour les autres sièges, à l'exception de la commission financière, les groupes politiques peuvent proposer des membres de leur(s) parti(s) non élu-e(s) au Conseil général.
Remplacement	Art. 137 ¹Les commissaires empêché-e-s de participer à une séance peuvent se faire remplacer par un-e membre ou membre suppléant-e du Conseil général appartenant à leur groupe politique. ²Les nouvelles et nouveaux membres peuvent siéger au titre de remplacement au sein d'une commission à partir du moment où ils ont été proclamés élus par le Conseil communal. ³Le remplacement doit être annoncé avant la séance au ou à la président-e, ainsi qu'à la personne chargée du secrétariat de la commission.
Représentation du Conseil communal	Art. 138 Sauf décision contraire d'une commission du Conseil général, le Conseil communal doit être représenté aux séances de toutes les commissions.
Convocations	Art. 139 ¹Les membres des commissions sont convoqué-e-s pour la première séance par le Conseil communal, qui délègue l'un-e de ses membres pour présider à la constitution du bureau de la commission. ²Par la suite, le président ou la présidente, ou à défaut le vice-président ou la vice-présidente, donne les instructions pour les convocations. ³Le cinquième des commissaires peut demander la convocation d'une séance. ⁴De manière exceptionnelle, le Conseil communal peut convoquer une séance. ⁵Sauf urgence, les convocations comprenant les documents de séance sont envoyées au minimum une semaine à l'avance.
Quorum	Art. 140 ¹Une commission ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente.

	²Toutefois, si une première convocation ne réunit pas cette majorité, les membres présent·e·s peuvent décider une nouvelle convocation par devoir, avec le même ordre du jour. Les décisions ou les préavis de la commission ainsi convoquée seront valables quel que soit le nombre des membres présent·e·s.
Décisions	Art. 141 ¹Les décisions sont prises à la majorité absolue des votant·e·s. ²Le ou la président·e vote et départage en cas d'égalité.
Commission financière	Art. 142 ¹La commission financière se dote d'un règlement approuvé par le Conseil général.
Commission des naturalisations et des agrégations	Art. 143 ¹La commission des naturalisations et des agrégations assume les tâches qui lui sont conférées par le droit supérieur. ²Elle est présidée par le ou la conseiller·ère communal·e en charge de l'intégration, qui n'est pas compté parmi les membres et ne vote pas. ³La commission se compose de 5 membres. Chacun des cinq groupes politiques ayant obtenu le plus de voix désigne un·e représentant·e. Si moins de cinq groupes politiques sont constitués, le système proportionnel s'applique. ⁴Elle siège aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année en séance ordinaire.
Commissions de gestion des dicastères	Art. 144 ¹Les commissions de gestion des dicastères sont chargées d'examiner la gestion des dicastères. ²Elles préavisent tous les rapports à l'adresse du Conseil général émanant du dicastère. ³Les comptes, rapports de gestion et budgets du dicastère leur sont présentés. ⁴Elles nomment parmi les membres un·e président·e et un·e vice-président·e lors de la première séance pour deux ans. ⁵Les groupes politiques disposent d'un nombre de présidences et de vice-présidences proportionnel, et s'accordent sur la distribution des présidences et vice-présidences des commissions pour l'ensemble de la législature. En cas de désaccord, le Bureau du Conseil

	général tranche. ⁶Elles se composent de 13 membres. ⁷Elles peuvent organiser des activités en lien avec les thématiques du dicastère.
--	--

Section 3 : Commissions du Conseil communal

Attributions	Art. 145 ¹Les commissions du Conseil communal sont consultatives. Elles ont pour mission de conseiller et d'orienter le Conseil communal dans ses politiques publiques et l'accomplissement de ses activités. ²Elles ont la faculté de donner des préavis ou de présenter des propositions.
Constitution	Art. 146 ¹Le Conseil communal constitue au début de chaque législature les commissions consultatives rendues nécessaires par le droit supérieur, les règlements communaux ou les engagements pris vis-à-vis de tiers. ²Le Conseil communal peut nommer toute autre commission consultative qu'il juge nécessaire à la bonne marche de l'administration. ³Les commissions consultatives peuvent être intercommunales.
Nomination	Art. 147 ¹Le Conseil communal procède à la nomination des membres des commissions consultatives. ²Les commissaires sont choisi·e·s en fonction de leurs compétences et expertises en lien avec les thématiques traitées. ³Le Conseil communal veille à une représentation équilibrée des différents groupes d'intérêts ou milieux concernés, ainsi qu'à une diversité des profils (genre, génération, origine, etc.). ⁴Les commissions comptent entre 5 et 15 membres. Les membres du Conseil communal ne comptent pas au titre des membres. ⁵La liste des membres des commissions consultatives est publiée sur le site Internet de la Ville.

Conseil d'établissement scolaire	Art. 148 ¹Le Conseil communal nomme le Conseil d'établissement scolaire. ² Le Conseil général y délègue un·e représentant·e par parti politique représenté au Conseil général. ³ Le Conseil communal adopte un règlement définissant ses attributions et son organisation en tenant compte de la législation cantonale.
Commission d'urbanisme	Art. 149 ¹ La commission se réunit au moins 8 fois par année pour examiner des questions de portée générale et des demandes de permis de construire. ² Elle forme des préavis consultatifs, exprimés à la majorité des voix des membres présents, sur les objets qui lui sont soumis. ³ Elle peut demander des compléments d'information sur les dossiers (par exemple croquis, perspectives, photomontages, images de synthèse, maquettes, etc). ⁴ Les commissaires directement concernés·e·s par un projet doivent quitter la séance pendant la discussion et le vote y relatifs.
Présidence	Art. 150 Chaque commission est présidée par le ou la chef·fe du dicastère concerné, qui ne vote pas.
	Art. 151 <i>Abrogé</i>
	Art. 152 <i>Abrogé</i>

Art. 2

Sont abrogés au jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

13.101	Arrêté instituant une commission intercommunale d'aménagement du territoire
13.15	Règlement de la commission immobilière et foncière
21.100	Règlement du Conseil d'établissement scolaire
22.10	Règlement de la commission des sports
24.11	Règlement de la commission de la jeunesse
30.10	Règlement de la commission de la culture
30.11	Règlement de la commission des Affaires culturelles
30.12	Règlement des commissions des musées et de la bibliothèque
34.11	Règlement de la commission de la communication et de la promotion de la Ville
35.10	Règlement de la commission des naturalisations, des agrégations et de l'intégration.
50.100	Règlement de la commission de sécurité publique
60.101	Règlement de la commission d'urbanisme
60.104	Règlement de la commission du plan de site
60.107	Règlement de la commission pour l'aménagement d'un espace de jeux couvert destiné aux familles nommé "parcapluie"
60.108	Règlement de la commission chargée de la ré-arborescence
60.110	Règlement de la commission mobilité, espace public et stationnement
62.10	Règlement de la commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (INFRUEN)
64.00	Règlement interne de la commission "transport"
71.10	Règlement de la commission de salubrité et de la police du feu
80.100	Règlement de la commission de l'économie
82.10	Règlement de la commission de l'Action sociale

Art. 3

¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

²Il sera inséré au recueil de la réglementation communale.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 10 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président Le secrétaire
Frédéric Vaucher Vincent Pittet

2. Règlement sur les indemnités aux élu-e-s et aux partis politiques

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Indemnité par élu-e	Article premier Chaque parti politique reçoit une indemnité de CHF 1'100.- par élu-e et par année.
Versement	Art. 2 Les indemnités sont versées aux partis, au mois de juillet de l'année de législature en cours.
Publication des comptes	Art. 3 ¹ Le versement prévu à l'art. 2 est subordonné à la publication par le parti, jusqu'au 30 juin de chaque année, de ses derniers comptes de bilan et de profits et pertes, dans la forme où ils ont été approuvés par l'organe statutaire compétent. ² Ces documents peuvent aussi être déposés à la chancellerie communale.
Indemnité en Abeille	Art. 4 ¹ Un montant de CHF 100.- est octroyé en monnaie Abeille à chaque élu-e pour chaque année de la législature, en sus de l'indemnité prévue à l'article premier. ² Les cartes ou QRcode Abeille sont envoyés aux membres et membres suppléant-e-s du Conseil général au 30 juin de chaque année.
Indexation	Art. 5 Le montant de l'indemnité par élu-e est indexé au début de chaque législature.
Entrée en vigueur	Art. 6 ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} juillet 2026 et s'applique pour les deux dernières années de la législature 2024-2028. ² Il sera publié au recueil officiel de la réglementation communale.
Abrogation	Art. 7 Le règlement sur l'indemnité aux élus et aux partis politiques, du 26 janvier 2004, est abrogé.

La Chaux-de-Fonds, le 10 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Frédéric Vaucher	Vincent Pittet

3. Règlement du Collège musical

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu les art. 125 et ss du Règlement général de la Commune de
La Chaux-de-Fonds¹, du 2 juillet 2019

arrête :

Article premier

Le Collège musical, fondé en 1924, est une institution d'intérêt public administrativement autonome, gérée par une commission nommée par le Conseil communal.

Art. 2

¹Le Collège musical dispense un enseignement musical aux élèves domiciliés et scolarisés en ville, de l'école obligatoire jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire supérieur.

²Pour autant que les circonstances le permettent, l'enseignement est ouvert aux élèves domiciliés ou scolarisés dans les localités avoisinantes.

Art. 3

Les dépenses du Collège musical sont notamment couvertes par une participation financière des élèves, la subvention de la Ville ainsi que toutes autres subventions destinées à favoriser le développement de la culture musicale.

Art. 4

La direction de l'Ecole obligatoire met, dans la mesure de ses possibilités, des salles à la disposition du Collège musical.

Art. 5

Le Conseil communal nomme pour chaque législature la commission chargée de s'assurer de la bonne marche du Collège musical.

Art. 6

¹La Commission se constitue elle-même et définit son organisation.

²Elle se réunit au moins deux fois par an.

Art. 7

La Commission :

- a) définit l'organisation interne et veille à la bonne marche du Collège musical ;
- b) valide le budget et les comptes annuels du Collège musical ;

¹ RSC 10.10

- c) transmet chaque année le rapport d'activité du Collège musical au Conseil communal ;
- d) propose au Conseil communal le cahier des charges du directeur ou de la directrice et des enseignant-e-s ;
- e) propose au Conseil communal la nomination ou l'engagement du directeur ou de la directrice ;
- f) valide, sur proposition du directeur ou de la directrice, l'engagement des membres du corps enseignant ;
- g) soumet à l'approbation du Conseil communal toutes propositions d'engagements du Collège musical à l'égard des tiers (professeur-e-s excepté-e-s) et toutes propositions ressortissant à l'activité du Collège musical que le règlement ne prévoit pas dans ses attributions.

Art. 8

Le directeur ou la directrice et les professeur-e-s relèvent, sur le plan administratif, du Conseil communal.

Art. 9

Les comptes du Collège musical sont tenus par la comptabilité générale de la Ville, sur la base des informations et documents fournis par la direction.

Art. 10

¹Le présent règlement abroge à la date de son entrée en vigueur le règlement de la commission du Collège musical, du 18 mars 1980. Il sera publié au recueil officiel de la réglementation communale.

²Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

La Chaux-de-Fonds, le 10 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Frédéric Vaucher	Vincent Pittet

4. Arrêté portant modification du Règlement de la commission financière

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier

Le Règlement de la commission financière¹, du 23 novembre 2004, est modifié comme suit :

Art. 1a

Abrogé

Art. 3, al. 2

² *Abrogé*

Art. 5

Abrogé

Art. 6

Abrogé

Art. 7

Abrogé

Art. 8

Abrogé

Art. 2

¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

²Il sera inséré au recueil de la réglementation communale.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 10 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Frédéric Vaucher

Le secrétaire

Vincent Pittet

¹ RSC 43.10

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, relève que le rapport 26.009 est traité selon les règles du débat long.

M. Christophe Ummel, PLR :

- Le système des commissions actuel soulève des insatisfactions de toutes parts, tant de l'Exécutif que du Législatif : de trop nombreuses commissions, avec autant de règlements, peu efficaces. Tout le monde semble convaincu que le travail de réforme entrepris est indispensable.

Le système qui nous est proposé comprend un nombre réduit de commissions et centralise, dans les grandes lignes, leur réglementation dans le règlement général. Il clarifie les rôles de chacun.

Le groupe PLR salue cette démarche et la soutient. Nous remercions vivement le Bureau du Conseil général, ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé à cette réflexion longue et conséquente. Nous soulignons la qualité du travail effectué et son utilité pour un fonctionnement agile et efficace de notre Parlement.

Notre groupe, tout en soutenant certains amendements de détail et en en proposant d'autres, acceptera ce rapport.

Mme Béatrice Thiémard-Clémentz, Les Vert-e-s :

- Nous voilà ce soir au bout d'un long processus de réflexion qui mérite d'être relevé. En effet, il est rassurant, en ces temps mouvementés, de voir qu'une intelligence collective peut émaner de notre instance, sur la durée, loin des polémiques, pour aboutir à une proposition équilibrée sur un organe important de notre démocratie, à savoir le fonctionnement de nos commissions.

Les commissions mieux réparties entre les dicastères sont pertinentes et amèneront plus d'intérêt, de lisibilité, d'efficacité. Le rôle des membres du Conseil général au sein des commissions sera plus clair, surtout en regard des rapports.

Nous espérons effectivement avoir plus de discussions en amont, et ne plus avoir, comme cela a souvent été le cas, une proposition toute prête à être validée. Nous aurons toujours des avis divergents, évidemment – et heureusement – mais si les commissaires sont plus impliqué-e-s dans la construction de la proposition, ces derniers et dernières devraient ainsi mieux s'approprier le projet et avoir plus d'arguments pour en débattre ensuite avec leurs collègues. Cela demandera plus de travail aux commissaires, mais la participation sera plus intéressante, plus gratifiante, et donnera un sentiment d'utilité plus grand.

Nous insistons pour que le Conseil communal fasse usage de sa prérogative à constituer des commissions d'expert-e-s, ainsi que, lors de dossiers impliquant un grand nombre de nos concitoyen-e-s, faire appel à elles et à eux : être mesuré tout en étant volontariste, parce que la participation, l'implication et l'expertise au quotidien des Chaux-de-Fonnier-e-s doivent être des valeurs importantes pour nous toutes et tous.

Pour la répartition au sein des commissions, la proposition de notion de groupe politique dès trois membres élu-e-s nous semble adéquate. Cela garantit une plus large représentativité, tout en ne tombant pas dans un précédent qui pourrait amener à ce qu'il y ait un nombre trop important de membres s'il y a beaucoup de listes avec peu d'élu-e-s. Cela permet aux partis ayant moins d'élu-e-s d'être plus représentés.

La proposition qui est faite à propos du secret de fonction est un bon compromis. On sait que ce point du secret a suscité beaucoup de débats. Il mériterait d'être évalué et adapté si besoin. Nous soutiendrons probablement la proposition d'amendement du Centre, du PLR et du POP au sujet du secret, car il nous semble permettre plus d'échanges en amont pour éviter des blocages.

L'amendement proposé sur le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des commissions ne nous semble pas opportun. Nous avons besoin de l'expertise des conseiller-e-s communaux et des chef-fe-s de service en commission, ainsi que de la prise du PV par le secrétariat. Le fait que la présidence des commissions soit transmise à un ou une membre du Conseil général plutôt qu'au Conseil communal est une proposition qui mérite également d'être relevée et qui permettra de donner plus d'implication au conseiller-e-s généraux.

Concernant l'amendement proposé, il nous semble qu'il y ait une erreur par rapport à la légalité, parce que le Bureau n'est pas une autorité supérieure au Conseil communal.

S'agissant de ce renforcement, cette façon de faire marque une volonté de bonne collaboration entre le Législatif et l'Exécutif, qui nous semble importante pour travailler en bonne intelligence.

Enfin, pour ce qui est des indemnités, concernant la proposition d'amendement du Centre, du PVL et du POP et ce qui a été proposé dans le règlement, nous aurions apprécié une proposition médiane par rapport à l'indemnité des élu-e-s et des partis, car il nous semble important de permettre aux petits partis d'exister, ce qui renforce la pluralité.

L'intervenante commençant à s'exprimer sur l'amendement du PLR concernant une indemnité de CHF 200.-, le président, **M. Frédéric Vaucher**,

intervient pour lui signifier qu'il n'est pas vraiment opportun de discuter des amendements dans le débat d'entrée en matière.

Mme Béatrice Thiémond-Clémentz reprend :

- Je reviendrai donc sur les amendements, je termine avec la carte Abeille.

Nous relevons positivement la volonté de verser CHF 100.- par élu-e en monnaie Abeille. Cela est cohérent et concrétise notre volonté de soutenir le commerce local. En réponse à l'amendement de diminuer le montant à CHF 50.-, nous rappelons que la carte de CHF 50.- offerte aux collaborateurs et collaboratrices de la Ville est un cadeau, ce qui n'est pas le cas ici, puisqu'il s'agit d'une indemnité, transformée partiellement en Abeille. Pour information, l'ensemble des primes au personnel est versé en monnaie Abeille, ce qui représente des montants plus importants. Pour rappel, 1 Abeille = 1 franc investi dans l'un des 117 commerces locaux partenaires. Montrons notre réelle volonté de les soutenir.

Pour terminer, un nouveau système va donc, si nous l'acceptons, être mis en place, preuve que nous ne nous accrochons pas à garder des fonctionnements obsolètes du temps passé. Avançons donc, tout en prévoyant une évaluation de ce nouveau fonctionnement.

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- En préambule, notre groupe tient à souligner l'importance des commissions et, en particulier, pour le travail qui y est effectué. En effet, ces cénacles ne doivent pas se résumer – comme c'est encore trop souvent le cas – à une simple chambre d'enregistrement ou, pire encore, au fan-club de tel ou tel service ou de tel ou tel membre de l'Exécutif.

Véritable lieu de discussion, les commissions doivent permettre tout à la fois de s'informer, de se forger une opinion, mais aussi de trouver des compromis.

Or, force est de constater que le fonctionnement actuel ne permet pas toujours d'effectuer un travail qui soit satisfaisant tout à la fois pour les commissaires, les groupes politiques représentés, les services, l'Exécutif et, finalement, pour la démocratie.

En effet, la charge de travail liée à la multiplication des commissions – qui traitent d'ailleurs parfois des mêmes thèmes – l'urgence à devoir valider pour respecter un calendrier des travaux, les incertitudes – pour ne pas dire le malaise – qui règnent parfois autour du secret de fonction tendent à réduire l'exercice démocratique.

Le risque est alors grand que les débats en commission ne soient plus l'expression d'une mouvance politique, mais de quelques individualités spécialisées – ou prétendument spécialisées – sur tel ou tel sujet. De là, il n'y a qu'un pas à ce que les commissaires, avec un mandat législatif, cherchent à se substituer à l'Exécutif ou, carrément, aux services.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste salue ce rapport, et notamment l'important travail de comparaison avec d'autres communes qui a été effectué par la Chancellerie.

Nous nous réjouissons du désenchevêtrement qui a été opéré entre les commissions du Conseil général et les commissions du Conseil communal : moins de commissions, une composition resserrée et des périmètres de compétences qui n'empiètent plus les uns sur les autres devraient nous permettre de travailler encore mieux et de manière plus efficace.

Nous nous réjouissons aussi de voir qu'à l'instar d'autres communes ou du Grand Conseil, les présidences des commissions seront désormais assumées par des membres du Législatif. Il nous apparaît en effet que cette solution permettra aux commissaires d'être davantage des acteurs et de sortir du rôle de spectateur, même si, par certains aspects, il peut être plus confortable.

Parmi les autres éléments de modification, nous apprécions que la notion de groupe ait pu être définie, et que l'on sache précisément ce qu'elle induit. Finalement, les autres propositions faites, notamment celles concernant les indemnités, qui permettent de rester dans l'enveloppe actuelle, nous conviennent parfaitement.

Pour conclure, même si nous aurons vraisemblablement l'occasion de reprendre ou redemander la parole lors du débat sur les amendements, le groupe socialiste acceptera le rapport qui nous est présenté. Il en profite pour remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à sa rédaction.

Mme Mathilde Reverchon Hans-Moëvi, POP :

- Le groupe POP se réjouit de ce rapport qui répond à toute une série de questions du Législatif et du Bureau, et remercie toutes celles et ceux qui ont œuvré à son écriture.

La réorganisation des commissions telle que proposée remplit selon nous un rôle central : celui de redéfinir les rôles du Législatif et de l'Exécutif, ainsi que de renforcer le travail des commissaires, et donc le travail parlementaire. Nous espérons que cela permettra d'effacer le sentiment de certains commissaires de ne faire office que de *caisse enregistreuse* face au travail du Conseil Communal, et qu'ils se sentiront ainsi pleinement intégrés aux prises de décision.

En ce sens, les modifications proposant que les commissions du Conseil général soient présidées par des commissaires, ainsi que de faire perdurer la possibilité pour les commissaires d'être des militant-e-s non élu-e-s, sont des initiatives que nous saluons. Il s'agit de modifications nécessaires au travail parlementaire et à la séparation des pouvoirs. Plusieurs éléments ont retenu notre attention et nous souhaitons les mentionner.

En particulier, l'organisation telle que proposée avec des commissions de gestion permet un allègement bienvenu du nombre de commissions, et nous semble renforcer le travail des commissaires ainsi que leur rôle dans la bonne gestion de notre cité. De plus, chaque dicastère disposant à l'avenir d'une commission de gestion, cela permettra d'aborder certaines thématiques qui n'étaient pas forcément traitées jusqu'ici dans les commissions spécifiques.

Ensuite, nous saluons la décision du Conseil communal de faire passer tous ses rapports devant au moins l'une des commissions de gestion. Cela permettra aux commissaires de se plonger pleinement dans les propositions du Conseil communal avant que celles-ci ne soient traitées en plénum au Conseil général. Cela permettra sûrement d'éviter des surprises liées aux réactions des groupes au moment de la publication des rapports.

En ce sens, et pour renforcer le travail parlementaire, nous avons souhaité déposer, en collaboration avec les groupes du Centre et PLR, un amendement pour rediscuter du secret de fonction. Cet amendement sera détaillé dans la discussion de détail. La possibilité de conserver les liens entre les commissions du Conseil général et celles du Conseil communal, réunissant des expert-e-s et personnes du terrain, nous semble également être une initiative à saluer, et dont nous encourageons la mise en place.

Malgré tous les points positifs cités, l'un ou l'autre détail du rapport a attiré notre attention. Tout d'abord, par la suppression de la Commission immobilière et foncière, le Législatif perd une prérogative qu'il avait jusqu'à présent, c'est-à-dire de préavisier des opérations immobilières et foncières d'un montant inférieur à CHF 150'000.-.

En effet, avec la refonte des commissions, il est prévu que ce soit la Commission financière qui préavise ces opérations à l'avenir. Or, sa prérogative de préavis commence à partir du montant de CHF 150'000.-. C'est pour cette raison que nous souhaitons demander au Conseil communal s'il est possible que les objets qui auraient été présentés à l'ancienne commission soient présentés à la Commission financière pour information.

Finalement, nous pouvons résumer nos amendements et notre soutien à ceux des autres comme un renforcement du rôle des commissaires et de

leur travail parlementaire, ainsi que comme une reconnaissance du travail conséquent des partis, et surtout de leurs militant-e-s, sans pour autant péjorer les plus petits partis.

Le groupe POP soutiendra à l'unanimité le rapport et espère que les amendements qu'il a apportés sauront convaincre les membres des autres groupes.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- Le Centre prend acte du rapport 26.009 et de l'effort considérable consenti pour clarifier et rationaliser le système des commissions de notre Conseil général et du Conseil communal. Nous reconnaissons que le projet ambitionne de rendre le système plus lisible, agile et cohérent, et que l'on souhaite mieux distinguer les rôles entre le Conseil général et le Conseil communal.

Cependant, je souhaite formuler plusieurs réserves importantes, en particulier concernant les effets sur les petits partis et la pluralité politique.

Premièrement, le rapport reconnaît lui-même que le système actuel a généré une insatisfaction chez les petits partis – soit ceux comptant un ou deux élus au Conseil général – en raison de leur faible participation aux commissions. Or, la réforme proposée ne traite ce point qu'en introduisant la notion de groupe politique à partir de trois membres. En pratique, cela signifie que tout parti isolé avec moins de trois élus se voit privé de représentation significative en commission, alors même que la réforme supprime un certain nombre de commissions mixtes où ils avaient auparavant un droit d'intervention.

Deuxièmement, la logique de rationalisation et de fusion des commissions, bien qu'elle simplifie le système, risque de centraliser davantage le pouvoir entre les mains des partis majoritaires. Les commissions fusionnées couvrent des thématiques plus larges, mais avec moins de sièges disponibles pour les minorités politiques : leur voix risque d'être diluée. La dynamique politique interne du Conseil général pourrait ainsi se trouver déséquilibrée, ce qui va à l'encontre de l'esprit pluraliste qui devrait guider notre Législatif.

Troisièmement, le rapport maintient le principe selon lequel les commissions consultatives du Conseil communal seront composées principalement d'experts et de représentant-e-s de groupes d'intérêt, sans obligation de représentation des petits partis. Bien que cette approche vise à alléger le système, elle prive *de facto* les élus minoritaires d'un accès direct aux discussions, alors même qu'ils représentent une partie des citoyens et des électeurs.

Enfin, si la simplification réglementaire est bienvenue, la suppression de la majorité des commissions mixtes Conseil général/Conseil communal risque de réduire les occasions d'échanges entre élus et administration, ce qui pourrait limiter l'influence des élus minoritaires dans les phases préparatoires des décisions.

En conclusion, Le Centre soutient l'objectif de simplification et de clarification, mais s'oppose à ce que la réforme pénalise les petits partis et entraîne une concentration du pouvoir décisionnel. Il serait pertinent de prévoir que les petits partis puissent être invités dans le cadre de gros dossiers, afin de s'assurer que la représentativité de la population soit complète. A ce sujet, un **amendement** vient d'être déposé et la chancelière va vous le transmettre sous peu.

De plus, les modifications entraînent également des pertes financières substantielles pour les petits et moyens partis. Je reviendrai sur ce sujet dans le cadre du développement de l'amendement.

Tout cela pour vous dire que Le Centre votera donc avec réserve et souhaite que ces enjeux soient pris en compte dans la mise en œuvre finale.

Mme Brigitte Leitenberg, PVL :

- Tout d'abord, les Vert'libéraux tiennent à saluer le travail de réforme des commissions de notre Ville, réalisé par le Bureau et les personnes qui y ont contribué. Les efforts pour analyser et clarifier le système sont indéniables et répondent à des problématiques identifiées et questionnées dans la motion 24.049. La réforme des commissions était donc nécessaire, et nous remercions ceux qui y ont contribué.

Ce qui semble permettre, pour certains groupes, une meilleure représentation des petits partis nécessite donc trois élus. Mais pour les Vert'libéraux, aujourd'hui, dans notre Conseil général, 1 + 1 ne fait pas 3...

A court terme, soit pour les deux prochaines années, en plus de museler les petits partis, on nous coupe les vivres. Il faudra donc, pour former un groupe, ni à droite ni à gauche, attendre les prochaines élections communales, où au moins, nous pourrions espérer qu'un des petits partis remporte deux sièges au Conseil général pour pouvoir former un groupe. Ils n'auront plus rien à dire aujourd'hui quant à l'entrée en matière, et devront attendre le deuxième tour de parole pour intervenir. Waouh !... Ça, c'est de l'inclusion et de l'ouverture !

En poussant les partis du Centre et des Vert'libéraux, avec un élu siégeant au Conseil général, à se rapprocher d'un groupe existant, on polarise les débats en poussant les clivages droite et gauche.

Les divergences, quelquefois empreintes de dogmes et glissant vers les extrêmes, risquent d'amener une ambiance particulièrement désagréable, qui nuit à trouver des consensus et à construire, ce qui est aussi notre rôle.

Les Vert'libéraux expriment donc leurs vifs regrets sur cette problématique qui n'a pas été entendue. Le groupe PVL aurait souhaité une réflexion complémentaire, ou au moins une rencontre du Bureau avec les partis qui n'ont qu'un seul élu.

Si je me réfère seulement à l'introduction du rapport, je lis : « Les commissions sont des organes essentiels du système politique communal. Elles peuvent être qualifiées de liant institutionnel car elles représentent des lieux d'échanges privilégiés entre le Conseil général, le Conseil communal, l'administration et les représentant-e-s de différents groupes d'intérêts et expert-e-s de plusieurs domaines. » Et malheureusement, nous en sommes exclus.

Avec les propositions du rapport, on exclut donc ces deux élus. Sciemment. Tout comme les experts qui peuvent être invités à participer aux commissions, il aurait été pertinent de permettre à chaque parti représenté au Conseil général de désigner au moins un membre, sans droit de vote, pour assister aux travaux de commission importants, échanger, questionner, et raccourcir le temps des questions dans les séances en plénum.

Pour le reste, il nous semble utile d'avoir fait cette distinction entre les séances de commissions du Conseil général et du Conseil communal. Nous trouvons aussi juste de supprimer certaines commissions qui sont obsolètes. Par contre, il nous semble vraiment dommage d'avoir supprimé la Commission santé et promotion de la santé, si l'on se réfère à la POLSAN, acceptée au Grand Conseil, dont les deux premiers objectifs sont le mieux-vivre – le bien-être – et la prévention santé.

La carte Abeille en cadeau nous semble une belle valorisation des commerces, restaurants et services de loisirs proposés dans notre ville.

Pour terminer, le groupe vert'libéral refusera ce rapport, qui exclut totalement les deux partis du centre de l'échiquier politique de tout échange sur des projets, rapports ou autres débats de commission. Je reviendrai sur les amendements.

M. Lukas Räss, UDC :

- Le groupe UDC a lu avec attention ce rapport et en remercie ses auteurs. Un constat s'est imposé comme une évidence : le système actuel des commissions est devenu complexe et lourd. Avec 35 commissions au total, La Chaux-de-Fonds se distingue nettement des autres communes comparables du canton avec un nombre bien plus élevé. Cette différence a

interrogé par le passé, et montre désormais que notre système a progressivement accumulé des structures sans forcément les remettre en question. Le résultat est un dispositif devenu parfois difficile à comprendre et à gérer.

Cette multiplication des commissions entraîne concrètement plusieurs problèmes. D'une part, le nombre de séances peut être très élevé, ce qui représente une charge importante pour les membres du Conseil général. Beaucoup d'élus doivent participer à plusieurs commissions en parallèle, ce qui demande un investissement considérable en temps et en énergie. Si l'engagement politique implique évidemment des responsabilités, il ne doit pas pour autant devenir excessivement lourd au point de décourager la participation et l'engagement au niveau communal.

D'autre part, cette organisation mobilise aussi passablement l'administration. Chaque séance de commission nécessite une préparation, que ce soit au niveau de l'organisation logistique, de la présence des membres de l'administration ou du Conseil communal, ou encore de rédaction de procès-verbaux. Lorsque le nombre de commissions est très élevé, la charge administrative augmente forcément. Afin d'alléger la bureaucratie, il fait alors sens de remettre en question notre fonctionnement.

Il faut également reconnaître un autre problème. Certaines commissions ne remplissent plus réellement leur rôle. Certaines ne se réunissent que très rarement, parfois seulement une fois par année, voire moins. D'autres ont vu leur mission évoluer ou être absorbée par d'autres structures. Dans certains cas, plusieurs commissions traitent de thématiques proches, ce qui crée des chevauchements et des redondances. Ce type de situation n'est pas sain pour le fonctionnement institutionnel. Une commission doit avoir une mission claire. Lorsqu'elle n'est plus nécessaire ou que son rôle peut être intégré dans une structure plus large, il est légitime de revoir son existence.

Rationaliser, clarifier et réduire les commissions afin de créer une organisation plus cohérente et moins lourde administrativement semble alors logique. Il ne s'agit pas de supprimer les lieux de discussion démocratique, mais au contraire de renforcer ceux qui restent en leur donnant des compétences plus larges et plus claires.

La proposition d'une indemnité de CHF 1'100.- par élu et par année, accompagnée d'un montant supplémentaire de CHF 100.- en monnaie locale Abeille nous paraît équilibrée et pertinente. Elle permet d'apporter un soutien raisonnable au travail politique, tout en contribuant à soutenir les élus plus personnellement grâce à la monnaie locale.

Le groupe UDC s'oppose donc à l'amendement qui vise à laisser la cotisation de CHF 750.- par élu et CHF 3'000.- au parti, et nous nous opposons également à celui qui vise à baisser le montant de la carte Abeille à CHF 50.-.

Deux amendements supplémentaires se sont ajoutés à l'ordre du jour. Le premier, qui vise à augmenter le nombre d'élus nécessaire pour créer un groupe ne nous convainc pas non plus. D'après le groupe UDC, trois membres pour former un groupe représentent le juste minimum. Le second, qui a pour objectif d'indemniser les commissaires en sous-commissions financières, s'inscrit dans un objectif d'éviter de pénaliser les commissaires qui prennent leur journée pour les sous-commissions. C'est une idée intéressante, mais qui représente un surcoût qui n'est pas totalement de notre goût, au vu de l'état actuel des finances publiques. Nous nous abstiendrons donc.

Nous nous opposons également à l'amendement qui a pour objectif d'instaurer la possibilité de faire renoncer les membres du Conseil communal à être présents aux commissions. Bien que l'idée soit reprise du Grand Conseil, et pourrait donc être pertinente, le fonctionnement...

L'intervenant est interrompu dans ses propos par une motion d'ordre déposée par **Mme Manon Freitag**, arguant que la remarque du président à l'adresse de Mme Thiémard-Clémentz concernant le caractère inopportun du développement des amendements dans le débat d'entrée en matière peut également s'appliquer à l'intervenant UDC, afin d'avoir une égalité de traitement.

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, répond :

- Je pense que j'ai laissé un bon moment la parole à Mme Thiémard-Clémentz sur ces amendements, et je me suis permis de laisser la parole à M. Lukas Räss, car il ne fait que résumer ses réponses.

M. Lukas Räss relève la pertinence d'évoquer ici les amendements, et poursuit son intervention :

- En somme, si, lors d'une commission, nous décidons de renoncer à la présence d'un membre du Conseil communal, qui présentera alors le rapport ou qui s'occupera de la tenue de la séance ? Il ne paraît dès lors pas pertinent au groupe UDC de vouloir instaurer cette possibilité dans le règlement.

Finalement, l'amendement concernant le secret de commission élargi est le bienvenu.

En conclusion, le groupe UDC est favorable à ce rapport dans sa version initiale. Le vote final des membres du groupe dépendra des amendements votés.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Tout d'abord, le Conseil communal voudrait vous remercier de l'accueil plutôt favorable que vous avez réservé à ce rapport. Toutefois, j'aimerais surtout saluer le travail accompli par *votre* Bureau, travail précis, travail consensuel qui s'est déroulé dans un climat tout à fait remarquable, travail pertinent, qui a permis d'aboutir à une proposition susceptible d'améliorer le fonctionnement de nos institutions. Une partie essentielle de ce fonctionnement, le cœur des institutions, c'est le Conseil général, et juste à côté, ce que l'on pourrait qualifier d'artères, ce sont les commissions.

Je voudrais encore remercier les services concernés, notamment notre chancelière, pour la qualité du travail accompli, mais également le Service juridique, qui a permis de mieux comprendre notre fonctionnement actuel et de s'en détacher afin de le comparer avec d'autres systèmes, notamment celui de la Ville de Neuchâtel, mais pas seulement.

Ainsi, il apparaît que le système actuel, pléthorique en commissions de tout genre, est, de longue date, issu d'une volonté de travail participatif entre le Législatif, les partis politiques, les groupes d'intérêts, les services communaux et le Conseil communal.

Cette volonté est juste, et il s'agissait, pour le Conseil communal, de proposer une solution équilibrée permettant de conserver l'essence du système actuel, le travail participatif, tout en le simplifiant afin qu'il fonctionne mieux et de manière plus efficace.

Le point de départ – qui a été relevé par nombre d'entre vous – est la distinction plus claire et plus nette entre les commissions du Conseil général – vos commissions – et les commissions consultatives du Conseil communal.

Sur le modèle tout à la fois de la Ville de Neuchâtel et de notre actuelle Commission des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie – INFRUEN – qui est une des commissions de la Ville qui fonctionne le mieux, nous avons choisi d'instituer une commission de gestion par dicastère. Dans ce cadre-là, dans la commission du dicastère de mon collègue Thierry Brechbühler, il pourra être parlé abondamment de santé, si vous le souhaitez.

Un autre point très important, à l'instar de presque tous les législatifs, fut de définir formellement la notion de groupe politique, puisque chez nous, les notions de groupe et de parti se mêlaient allègrement.

En accord avec votre Bureau, afin de favoriser – à l'inverse de ce que j'ai entendu – les plus petits partis, nous avons proposé d'être plus souples que la Ville de Neuchâtel ou le Canton quant au quorum nécessaire pour former un groupe.

En effet, le Canton le fixe à 5 députés – mais bien sûr, le Grand Conseil compte 100 membres – et la Ville de Neuchâtel le fixe à 4 membres du Conseil général. De notre côté, nous vous proposons un quorum à 3 pour favoriser les petits partis. Ceci est combattu par un amendement PLR. Ils en parleront tout à l'heure.

La transition est faite avec les amendements. Pour le Conseil communal, deux amendements posent particulièrement problème : celui du Centre, du PLR et du POP portant sur le secret de fonction, et celui du POP, du PVL et du Centre, portant sur – je cite – « l'autonomie et la responsabilité des commissions ».

A la lecture de ces deux amendements, il convient d'expliquer qu'il existe deux systèmes institutionnels qui ont leurs avantages, qui ont leurs inconvénients et qui ont, surtout, leur logique propre : le système des commissions de l'Etat, d'une part, et le système des commissions des communes, d'autre part.

Il n'est pas question ici de poser un jugement de valeur. Le Conseil communal estime que les deux systèmes sont bons, mais qu'ils ne peuvent pas s'entremêler.

Le système de l'Etat et de nombre de grandes entités – tous les cantons, à notre connaissance, la Confédération – est le suivant. Le Conseil d'Etat, l'Exécutif, adopte un rapport et le publie largement, y compris dans les médias. De fait, il n'y a pas de secret de fonction vis-à-vis des groupes politiques, puisque le rapport est publié. Les groupes peuvent donc en parler librement. Le rapport part alors en commission, laquelle, de manière indépendante, décide d'amendements et produit un rapport de commission. Pour appuyer ses travaux, la commission bénéficie du soutien du personnel du secrétariat du Grand Conseil.

Le système des communes, dont la nôtre, suit une logique tout à fait différente. Le Conseil communal travaille sur un rapport dont il soumet une première version non finalisée – une version en travail, non adoptée – à une commission, afin d'en discuter. La commission fait des propositions de modifications, que le Conseil communal décide d'intégrer ou non à son rapport. Ce travail se termine par une préavis de la commission.

Suite à cela, le Conseil communal adopte enfin le rapport et le publie largement. De fait, durant les travaux de la commission, la règle veut que le secret de fonction s'applique, à moins que la majorité de la commission en décide autrement.

Ce système cherche une plus grande collaboration entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Ce système est plus rapide et moins coûteux, dans la mesure où il ne nécessite pas un service parlementaire. C'est pour ces raisons-là que les communes, plus petites entités que le Canton, ont choisi ce système de fonctionnement. De fait – mais nous y reviendrons – le Conseil communal s'opposera aux amendements mêlant les deux systèmes.

Pour conclure, encore une remarque sur une prise de position du POP concernant la Commission immobilière et foncière : à ma connaissance, nous ne sommes que rarement montés en Commission immobilière et foncière avec des transactions qui sont de la compétence du Conseil communal.

Aussi, nous vous proposons de nous en tenir au droit cantonal. De toute façon – comme cela a été relevé également dans la remarque du POP – la Commission financière, selon les prérogatives qui lui sont attribuées par le droit cantonal, continuera de débattre sur les transactions importantes et continuera de préavisier ces transactions, qu'il s'agisse d'achats ou de ventes.

J'en ai ainsi terminé pour une prise de position générale. Nous aurons l'occasion de nous exprimer tout à l'heure sur les amendements.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

DISCUSSION EN SECOND DÉBAT

1. ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET ABROGEANT DIVERS TEXTES

Article premier

M. Frédéric Vaucher, président :

- Cet article étant particulièrement dense, nous allons le prendre dans le détail, et je citerai l'ensemble des articles du règlement général qui sont modifiés.

Art. 24bis (rectification de l'intitulé de l'article)

La parole n'est pas demandée.

Art. 26bis (rectification de l'intitulé de l'article)

La parole n'est pas demandée.

Art. 26b – Groupes politiques (nouveau)

Amendement du groupe PLR

¹ Tout parti ayant obtenu ~~trois~~ **quatre** sièges au moins au Conseil général constitue un groupe politique.

² Un parti peut s'associer avec un ou plusieurs autres partis pour former un groupe s'ils ont obtenu ensemble ~~trois~~ **quatre** sièges au moins au Conseil général.

[suite inchangée]

M. Christophe Ummel, auteur de l'amendement :

- Il y a potentiellement autant de partis qu'il y a d'électeurs ou de citoyens. Il pourrait potentiellement y avoir autant de listes aux élections qu'il y a de candidats.

L'éclatement du paysage politique est un phénomène qui est tout à fait démocratique, mais il n'en demeure pas moins que pour fonctionner dans le cadre des institutions, il faut regrouper les sensibilités politiques. Pour pouvoir travailler correctement en commission et ne pas trop ralentir le travail, le PLR est d'avis qu'un nombre de groupes se situant entre 5 et 8 est assez idéal.

C'est d'ailleurs pour cette raison, entre autres – et pour beaucoup de bonnes raisons – que la notion de groupe politique a été introduite dans bon nombre d'autres communes, et que l'on arrive à cette conclusion ici également, par le texte qui nous est proposé. Néanmoins, pour les mêmes raisons, mais pour atteindre encore mieux les objectifs qui ont été visés, il nous semble que ce serait mieux de fixer le nombre d'élus par groupe à quatre.

Nous avons entendu les Vert'libéraux, notamment, dire que c'est une sorte de restriction. Toutefois, c'est quand même une notion qui permet aux petits partis d'accéder aux commissions, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il y a donc une ouverture pour accéder aux commissions. C'est plus une ouverture qu'une restriction.

Par ailleurs, quand on modifie un règlement et que l'on fait quelque chose de nouveau, on a tendance à le comparer à la situation actuelle, *ici et maintenant*. C'est vrai que, *ici et maintenant*, nous pourrions imaginer faciliter l'accès aux commissions pour les petits partis, car ils sont peu nombreux. Mais potentiellement, dans le futur, il pourrait y avoir un éclatement politique beaucoup plus grand, et l'on pourrait se retrouver peut-être à 8, 9, 10, 11 partis et 11, 12 groupes.

Dans un tel cas, on se rend bien compte que le travail parlementaire, le travail institutionnel, ne serait pas possible. Notre devoir, aujourd'hui, n'est pas simplement d'adopter un nouveau règlement qui correspond à notre configuration actuelle, mais de réfléchir un peu plus loin, à savoir comment il serait possible de bien travailler si cette tendance d'un éclatement politique, de la multiplication du nombre de groupes, devait se renforcer.

C'est aussi dans cet état d'esprit qu'il faut légiférer : pour motiver les personnes à se rassembler dans des sensibilités politiques apparentées, pour arriver à un nombre de groupes qui soit pratique et raisonnable pour pouvoir travailler efficacement. C'est la raison pour laquelle le PLR est favorable à l'augmentation du nombre d'élus de 3 à 4 pour former un groupe.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Pour les raisons évoquées par M. Ummel – dont nous partageons les propos en étant un peu plus mesurés sur la conclusion – le Conseil communal tient à la notion de groupe politique : afin de clarifier le débat, notamment en ce qui concerne la participation aux commissions.

J'aimerais dire aux petits partis qui se sont exprimés précédemment, que, selon le Conseil communal, la notion même de proportionnalité est un fondement *essentiel* de notre démocratie et de notre système.

Le Conseil communal trouve également sain de donner formellement la possibilité aux partis peu représentés au Conseil général de pouvoir s'allier afin de constituer un groupe, ou de rejoindre un groupe, et ainsi d'avoir potentiellement accès à certaines commissions. Ce qui ne serait pas le cas – ou difficilement le cas – aujourd'hui, et qui demanderait vraisemblablement une analyse juridique.

Par contre, le Conseil communal estime qu'il appartient finalement au Conseil général de savoir où il faut placer le curseur : à savoir si le quorum doit être fixé à quatre membres, comme à Neuchâtel – comme le propose le groupe PLR – ou à trois membres, comme proposé par votre Bureau, que le Conseil communal a suivi sur cette question-là.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- Sans surprise, Le Centre s'oppose à cet amendement. Je vais peut-être m'attacher à quelques chiffres. Au niveau du Grand Conseil, comme on l'a dit, il faut être 5 pour constituer un groupe. Le Grand Conseil compte 100 membres, et si l'on fait une simple règle de trois, 2,05 membres pourraient constituer un groupe au Conseil général, en gardant la même proportionnalité. On en est à trois : on a déjà bien augmenté.

Le deuxième chiffre que je voudrais partager avec vous est en lien avec le nombre d'électeurs dans notre chère commune. Actuellement, le nombre d'électeurs en ville de La Chaux-de-Fonds se situe entre 28'000 et 29'000. Ainsi, un élu représente 682 électeurs.

Six cent quatre-vingt-deux n'est de loin pas le nombre de personnes qui ont voté, car on sait bien que le taux de participation n'est pas de 100 %. Néanmoins, un élu représente énormément de citoyens de notre chère commune : dire qu'il faut être trois, donc obtenir plus de 2'000 voix, pour constituer un groupe, c'est déjà *énorme* pour notre ville.

Ce n'est pas dilapider le nombre de sièges dans une commission, puisque le nombre de sièges est immuable : il est fixé à 13. S'il y avait 13 groupes, cela ferait donc un siège par groupe et *Punktschluss* ! Il n'y aurait pas d'augmentation des sièges dans la commission. La commission serait toujours représentative de l'entier de la population de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Cela ne sert donc à rien d'augmenter à 4, à 5 ou à 6 membres : 3 membres – ou même 2, si l'on voulait être parfaits du point de vue de la proportionnalité du Grand Conseil – suffiraient pour constituer un groupe politique.

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- Loin de moi l'idée de vous faire le coup pour chaque amendement, mais comme nous venons de recevoir une kyrielle d'amendements – dont certains nous sont parvenus il y a quelques minutes à peine – pourrions-nous obtenir une suspension de séance ? Cela nous permettrait de débattre de l'ensemble des amendements qui sont sur la table concernant ce rapport et de pouvoir ensuite dialoguer de manière plus sereine.

SUSPENSION DE SÉANCE DE 20 MINUTES.

A la reprise des débats, la parole est donnée à **Mme Lara Zender, POP :**

- Lors de cette interruption de séance et selon nos discussions concernant l'alternative de 3 ou 4 sièges, la proposition de 3 sièges nous semble beaucoup plus intéressante, notamment du point de vue de la proportionnalité.

Le nombre de 13 membres pour une commission a aussi été calculé en fonction de groupes de 3 personnes. Ce calcul permet aussi de renforcer la pluralité des partis présents : le fait de rester à 3 sièges comme proposé dans le rapport permet aussi plus facilement aux petits groupes de composer des groupes politiques.

Le groupe POP sera plutôt opposé – voire avec certaines abstentions – à cet amendement.

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- Du côté du groupe socialiste, nous avons tendance à suivre les réflexions qui ont été faites pour constituer ce nouveau règlement, notamment afin qu'il puisse y avoir une représentation des petits partis, et également – comme cela vient d'être relevé – tenant compte que la composition de 13 membres pour toutes nos commissions tient compte de cet élément.

J'ai presque envie de dire que, finalement, j'étais assez d'accord avec l'intervenant du PLR, je le suivais à peu près sur tout ce qu'il disait, jusqu'au moment où il a dit « c'est pour cela qu'il faut que l'on soit 4 dans un groupe ». Eh bien, c'est pour cela que nous pensons que, justement, il faut que l'on soit 3. Nous allons donc refuser cet amendement.

M. Grégory RoCHAT, Les Vert-e-s :

- Le groupe des Vert-e-s ne va pas rentrer dans un calcul mathématique de représentativité de la population, sachant que les législatifs, dans le canton,

comportent 41 sièges, même si la commune ne compte que 2'050 habitants. Cela ne nous paraît donc pas pertinent d'envisager les choses ainsi.

Nous partageons un certain nombre d'arguments du PLR quant au fonctionnement de notre démocratie. Cela dit, la proposition du Bureau de fixer à 3 le nombre de personnes pour constituer un groupe nous paraissait judicieuse. Nous allons donc suivre le Bureau et refuser cet amendement.

Mme Brigitte Leitenberg, PVL :

- Les Vert'libéraux refuseront cet amendement. Ils n'ont déjà pas de place avec un groupe de 3, donc avec un groupe de 4, encore moins. Il est évident que nous refuserons l'amendement.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, soumet au vote **l'amendement du groupe PLR à l'art. 26b**, lequel est **refusé par 33 voix contre 7 et 0 abstention**.

Art. 39 – Indemnisation

Amendement du groupe PLR [RETIRÉ]

¹ (*inchangé*) Les membres ou membres suppléant-e-s du Conseil général qui subissent une perte de gain ou des frais de garde d'enfants pour un travail ou une activité accompli dans le cadre du Conseil ont droit au remboursement de cette perte ou de ces frais ; les modalités de ce remboursement sont réglées par le Conseil communal.

² (*nouveau*) **Les commissaires qui participent aux journées de sous-commission financière perçoivent une indemnité automatique de CHF 200.- par demi-journée.**

Développement :

Les sous-commissions financières se déroulent en pleine journée. Elles durent une demi-journée, voire une journée complète. Le ou la commissaire qui y participe, sans condition particulière de son employeur, doit prendre 2 jours de vacances par année (comptes et budget). Cela correspond au 10 % de ses vacances annuelles.

Une indemnisation, correspondant à celle perçue pour les journées de session au Grand Conseil neuchâtelois, semble être un minimum en reconnaissance de l'engagement.

M. Christophe Ummel, auteur de l'amendement :

- On peut dire que l'engagement au sein du Conseil général et des commissions est un engagement bénévole. Ou presque. Cela ne nous pose

pas spécialement de problème. Toutefois, étant donné que les engagements se font le soir, cela n'a souvent – certaines personnes travaillent parfois le soir – pas d'incidence sur la vie professionnelle.

Cependant, il nous est toujours apparu que l'engagement dans les sous-commissions en journée était une concession assez importante au niveau financier. C'est tout de même un engagement assez lourd. Cela nous paraît nécessiter une rémunération. C'est pour cela que nous avons déposé cet amendement : pour que ce travail lourd soit reconnu. Les sous-commissions se tiennent tous les 6 mois, une demi-journée en tout cas, voire une journée complète. Tous les 6 mois, ce n'est quand même pas rien, et cela mérite d'être rémunéré.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Le Conseil communal est conscient de la charge de travail des membres du Conseil général, et notamment celle occasionnée par les commissions les plus lourdes. Il tient ici à vous remercier de votre engagement pour le bien de la collectivité publique.

Aussi, il respecte pleinement l'idée d'une reconnaissance concrète de cet engagement. Il lui apparaît toutefois que CHF 400.- par journée – CHF 200.- par demi-journée – c'est beaucoup.

En outre, il souhaite mentionner qu'il existe un arrêté du Conseil communal sur les pertes de gain, qui permet d'ores et déjà un remboursement de CHF 150.- par séance. Peut-être cet arrêté n'est-il pas suffisamment connu. Désormais, c'est fait : vous le connaissez tous.

Cet arrêté, avec ce remboursement de CHF 150.- par séance pour perte de gain, semble plus raisonnable dans les montants, et mieux ciblé, puisqu'il est justement conditionné à une perte de gain. Encore une fois, nous ne pouvons que vous encourager, cas échéant, si vous êtes concernés, à contacter la Chancellerie pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, qui n'est que justice, qui est tout à fait légitime.

M. Christophe Ummel, PLR :

- C'est de l'ordre du subjectif : nous entendons bien la remarque du Conseil communal, qui trouve que le chiffre n'est pas juste, qu'il est en l'occurrence trop élevé. Nous pouvons l'entendre, bien sûr.

Toutefois, ce qui était surtout important pour nous, par rapport à la disposition actuelle, c'est qu'une automaticité soit instaurée – finalement, peu importe le montant – alors qu'aujourd'hui, il faut faire la démarche, il faut

demander. Certaines personnes se gênent peut-être de demander. C'est en tout cas une possibilité qui est très peu utilisée, et il y a certainement des raisons à cela. C'est bien dommage.

En tout cas, nous souhaiterions instaurer l'automatisme, et nous sommes tout à fait ouverts à discuter de la somme. Effectivement, CHF 400.- pour une journée complète, c'est peut-être un peu exagéré, mais l'idée était aussi de s'adapter quelque chose qui existe au Grand Conseil.

M. Grégory Rochat, Les Vert-e-s :

- L'idée que les élus bénéficient d'une indemnité s'ils n'en reçoivent par de leur employeur qui leur accorde la possibilité de siéger – comme c'est le cas dans la fonction publique – nous tient à cœur. Effectivement, il n'y a pas de raison que des élus soient pénalisés du fait de leur situation professionnelle.

Ceci étant dit, comme le Conseil communal nous l'a mentionné précédemment, il existe déjà des possibilités de se faire rembourser ou défrayer, notamment pour des pertes de gain lors d'une journée de commission, ou pour des frais de garde pour participer aux séances du soir. C'est pourquoi nous allons refuser cet amendement.

Toutefois, nous sommes largement ouverts à ce que la question des modalités à remplir pour accéder à un défraiement soit peut-être simplifiée, si c'est vraiment cela qui pose problème.

D'autre part, si les sommes sont jugées inférieures à ce qu'elles devraient être, nous sommes aussi ouverts à entrer en discussion pour les réévaluer en fonction du contexte actuel.

Mme Lara Zender, POP :

- Je pense que mes préopinants ont amené la plupart des arguments que nous souhaitons développer. Au niveau du groupe POP, nous sommes très largement partagés. Si nous soutenons le principe de pouvoir obtenir ces indemnités et de ne pas avoir de perte par rapport à notre travail de milice, le fait d'avoir une indemnité automatique ne nous convient pas, notamment par rapport aux dispositions possibles pour les personnes travaillant dans la fonction publique. De plus, la somme de CHF 200.- nous semblait aussi passablement surestimée.

Je pense que le mieux serait de proposer au Conseil communal de pouvoir retravailler, rediscuter – peut-être au Bureau ou dans la commission compétente – l'arrêté sur les modalités de remboursement, afin de mieux expliquer ce fonctionnement et de vérifier si les montants sont vraiment à la hauteur du travail demandé.

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- Les préopinants viennent de dire largement ce que je pourrais dire. D'une part, si l'on multiplie, sur un mois, la somme de CHF 200.- par demi-journée, cela représente quand même CHF 8'000.- nets, sans charges sociales, ce qui paraît quand même un tout petit peu beaucoup...

D'autre part, et surtout, à la lumière de ce qui vient d'être exposé par le Conseil communal, un dispositif existe déjà. Je crois que nous avons aussi à cœur, dans cet hémicycle, d'éviter des redites, des doublons, des choses qui se superposent.

Ainsi, il vaut mieux essayer de rendre cette possibilité un peu plus claire, en faire davantage la publicité, et peut-être aussi s'interroger sur les raisons qui font qu'elle est peu utilisée et sollicitée. C'est dans ce sens que nous irons et nous refuserons cet amendement.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- L'amendement PLR met le doigt sur une question qui est fondamentale et tout à fait intéressante.

Nous avons entendu aussi que certains n'actionnent pas l'arrêté du Conseil communal pour le remboursement des pertes de gain, peut-être par scrupule, peut-être par gêne. Du côté du Conseil communal, nous pouvons prendre la disposition, l'engagement, d'envoyer systématiquement un formulaire assez neutre – qui sera à travailler avec la Chancellerie – au moment des sous-commissions, pour que toutes les personnes concernées n'aient plus qu'à remplir ce formulaire et le renvoyer à la Chancellerie en toute discrétion.

Par ailleurs – comme proposé du côté des Vert-e-s ou du groupe socialiste – nous pouvons également nous engager, puisque c'est un arrêté du Conseil communal, à reprendre la discussion du montant – à savoir si le montant de CHF 150.- est trop bas, s'il s'agit d'augmenter ces CHF 150.- à CHF 200.- ou plus – et à reprendre cette discussion avec le Bureau du Conseil général.

De fait, il me semblerait opportun, pour éviter de clore le débat et nous laisser la possibilité de réfléchir, suite aux engagements du Conseil communal, que l'amendement soit retiré.

M. Christophe Ummel, PLR :

- Le montant de CHF 200.- a peut-être aussi été imaginé parce que, quand on siège en sous-commission une demi-journée, on commence relativement

tôt et on finit plutôt vers 12h30, voire 13h00-13h30. Le travail de la journée est donc bien entamé pour ce qu'il reste de celle-ci. C'était peut-être pour cela. Dire qu'il s'agit d'un montant de CHF 400.- pour la journée pleine représente peut-être beaucoup, mais la réflexion était davantage calquée sur la demi-journée. Voilà la raison.

Cela dit, nous entendons les bonnes intentions de tout le monde et l'ouverture du Conseil communal. Nous nous réjouissons des évolutions positives qui peuvent en découler et nous retirons l'amendement.

L'amendement du groupe PLR à l'art. 39 est retiré par son auteur.

Chapitre III – Des commissions

Section 1 : Dispositions générales

Art. 125 – Art. 126

La parole n'est pas demandée.

Art. 127 – Secret de fonction

Amendement interpartis (Le Centre, PLR, POP)

[*al. 1 inchangé*]

²Au sein des commissions du Conseil général, le secret concernant les ~~rapports et autres~~ objets traités peut être levé, par décision de la commission à la majorité. La levée du secret de fonction ne porte que vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général, qui sont alors tenu-e-s au secret de fonction.

[*al. 3 et 4 inchangés*]

⁵(nouveau) **Le secret de fonction est levé pour les rapports présentés au sein des commissions du Conseil général vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général, qui sont alors tenu-e-s au secret de fonction.**

⁶(nouveau) **Au sein des commissions du Conseil général, le traitement des rapports et autres objets peut se faire en deux séances par décision de la commission à 1/3 des membres présents.**

Mme Lara Zender, POP, auteure de l'amendement :

- Dans le travail de refonte du règlement des commissions, et en continuant de poursuivre les buts de la motion dont découle ce rapport, à savoir renforcer le rôle des commissaires et, par là même, comme l'a mentionné précédemment notre Conseil communal, la collaboration entre l'Exécutif et le Législatif, les groupes Le Centre, PLR et POP ont souhaité déposer un amendement conjoint traitant du secret de fonction.

Dans sa forme actuelle, le secret de fonction reste très restrictif, ne pouvant être levé qu'à la majorité des membres, et nécessitant donc, pour que cette demande prenne pleinement effet, que la commission se rassemble une nouvelle fois afin de rediscuter du rapport et le préaviser. Cependant, dans le fonctionnement des commissions, l'agenda du Conseil communal et les échéances qu'il nous présente en amenant ses rapports rendent souvent difficile, voire restreinte, la tenue d'une nouvelle séance. Ceci empêche aussi la collaboration entre le Législatif et l'Exécutif d'un point de vue du travail parlementaire. Cet état de fait nous dérange, et cette thématique a déjà été soulevée à plusieurs reprises dans notre hémicycle avec plus ou moins de succès.

Les groupes signataires proposent donc deux modifications. D'une part, que le secret de fonction soit levé pour les rapports présentés en commission. Cette mesure permet aux commissaires, déjà en amont ou entre les séances consacrées au rapport, de parler de celui-ci à leur groupe, cela afin de rapporter d'éventuels questions, avis ou positions du groupe. Le secret de fonction reste bien sûr présent au niveau des groupes.

D'autre part, nous proposons de simplifier la tenue d'une nouvelle séance de commission pour traiter un rapport, grâce à un vote au tiers des commissaires. Cette mesure permet également de renforcer les discussions entre commissaires ou avec le groupe, afin de pouvoir représenter au mieux les avis de son groupe et d'éviter – comme c'est assez souvent le cas – d'avoir un préavis unanime, et de se retrouver en séance du Conseil général avec un vote qui, finalement, ne représente plus tellement le préavis émis en commission.

Pour conclure, les commissaires sont, par définition, des personnes déléguées par un groupe afin de les représenter dans le travail de commission. Pour revenir sur une position du débat d'entrée en matière, les commissaires doivent représenter leur groupe et non leur point de vue personnel, comme c'est trop souvent le cas. Il est donc essentiel de pouvoir renforcer ce lien et la représentativité des commissaires comme porte-parole. Nous espérons vous avoir convaincus.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- En fonction de ce que j'ai expliqué précédemment dans le débat d'entrée en matière, au sujet des systèmes institutionnels différents, du système institutionnel de l'Etat et du système institutionnel de la Commune, donc celui qui prévaut dans notre Ville, le Conseil communal refusera cet amendement : c'est un amendement qui n'est pas cohérent avec le système qui est le nôtre.

Je rappelle que les dispositions actuelles, les dispositions proposées dans le cadre du projet, permettent facilement la levée du secret de fonction pour les groupes politiques, et que celle-ci a pour conséquence *évidente* qu'une seconde séance de commission doit être tenue.

Le Conseil communal ne peut que vous encourager à user de manière plus régulière de ces dispositions, qui sont *justement* à votre disposition. Nous ne souhaiterions pas que des décisions soient prises aujourd'hui parce que les uns et les autres n'ont finalement pas suffisamment usé des justes dispositions qui existent dans notre règlement.

A ma connaissance, je n'ai pas souvenir d'une seule demande de levée du secret de fonction à l'adresse des groupes politiques – c'est dans le règlement, je le rappelle – qui ait été refusée par la commission, puisque c'est la commission qui décide à la majorité de cette levée du secret de fonction.

Naturellement, encore une fois, cela implique, à la suite, une deuxième séance de commission, car si les groupes politiques ou les commissaires demandent la levée du secret de fonction, c'est justement pour aller consulter leurs groupes politiques en vue de revenir en commission pour mieux préaviser le rapport.

Le dispositif existe déjà. Néanmoins, dans le système qui est le nôtre, où on livre aux commissions un rapport qui est en travail – un rapport qui n'est pas finalisé, qui n'a pas été *validé* par le Conseil communal, qui, selon notre jargon, n'a pas été *adopté* par le Conseil communal – il nous apparaît très important que, lors de la première séance où nous présentons le rapport, où nous discutons des détails avec les services concernés et les spécialistes, les positions ne soient pas d'ores et déjà figées par des discussions en amont, sans explications, au sein des groupes politiques.

Certes, il y a eu des couacs, mais il y a aussi eu des réussites, et c'est de cette manière que nous envisageons le travail collaboratif entre nos deux autorités, l'autorité exécutive, d'une part, l'autorité législative, d'autre part.

En outre, il y a encore un point que j'aimerais soulever : la présence souhaitée par le Bureau – contre l'avis initial du Conseil communal, qui, par souci d'harmonie, s'est rallié à la position du Bureau – de membres de commission qui ne sont pas membres du Conseil général, donc de membres qui ne sont pas assermentés. Ceci, nous semble-t-il, rend la question du secret de fonction encore plus délicate.

De fait, nous ne pouvons que vous encourager à refuser cet amendement et à mieux utiliser les dispositions qui se trouvent d'ores et déjà dans la réglementation.

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- Si nous pouvons comprendre, dans une certaine mesure, les inquiétudes que peut avoir le Conseil communal, et qu'il vient d'exprimer, il nous apparaît notamment que l'al. 5, tel qu'il est proposé ici, nous dit que le secret de fonction au sein des commissions est levé « vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général ». Il s'agit donc, en tout cas selon ma compréhension, de personnes qui ont été assermentées.

D'autre part, il nous semble que cela fait d'autant plus sens que, puisque nous avons désormais la possibilité de nous faire remplacer dans les commissions par des gens qui ont été assermentés, ce sera extrêmement compliqué si l'on n'arrive pas à avoir les informations pour pouvoir siéger valablement.

Nous serions donc assez favorables à ce nouvel al. 5. Par contre, l'al. 6 nous paraît un petit peu superflu, d'autant plus qu'il ne s'agirait peut-être pas de dire qu'il faut pouvoir traiter les objets en deux séances, mais plutôt d'avoir la possibilité de demander une nouvelle séance. Cela dit, à partir du moment où l'on demande une nouvelle séance, on pourra finalement consacrer 18 séances à traiter le même objet, puisqu'il sera à chaque fois possible de demander une nouvelle séance.

Ainsi, le groupe socialiste est arrivé à la conclusion de vous proposer un **sous-amendement** à cet amendement afin de supprimer l'al. 6.

[Ndlr : M. Borel dépose le sous-amendement formellement, par écrit, auprès de la chancellerie]

M. Frédéric Vaucher, président :

- Je ne sais pas si vous avez tous compris la teneur du sous-amendement : il s'agit de la suppression de l'al. 6.

Je laisse donc la parole aux groupes avant que nous nous prononcions sur le sous-amendement et l'amendement. Pour moi, il ne s'agit même pas d'un

sous-amendement, mais plutôt d'un amendement qu'il s'agira de mettre en opposition au premier amendement. Merci de prendre position.

M. Alain Vaucher, PLR :

- Nous devons y réfléchir, donc il faudra une courte suspension de séance. Cela dit, à titre personnel, j'ai été très sensible aux arguments du Conseil communal. Cependant, si nous pouvons effectivement trouver plusieurs objets, plusieurs rapports, pour lesquels les dispositions ont très, très bien fonctionné – et on peut s'en réjouir – cela n'a pas été le cas pour d'autres.

Pouvoir amener des questions, même à la première lecture du rapport, que le commissaire ne posera pas forcément nous paraît vraiment intéressant pour soulever le débat et aller plus loin dans la discussion du rapport.

Je ne sais pas comment nous pouvons trouver le juste milieu. Nous trouvons que cette proposition d'amendement permet de conserver le secret de fonction et, en même temps, d'amener des questions dans le cadre de certains rapports, tous les rapports ne nécessitant quand même pas deux séances. Ceci permet d'éviter un certain nombre de remarques désagréables sur le fait qu'un vote était unanime en commission, alors que l'on se demande comment il était possible de faire autrement.

Je rejoins donc Mme Zender quand elle dit que cela devient compliqué s'il n'est pas possible de ramener les débats dans les groupes. C'est cet équilibre que nous cherchons à trouver.

M. Grégory Rochat, Les Vert-e-s :

- Nous sommes également sensibles aux arguments avancés par le Conseil communal. Toutefois, et sans reprendre la plupart des arguments qui ont été énoncés ici par le POP, le PS ou le PLR, nous sommes favorables à cet amendement – concernant le sous-amendement ou l'amendement en opposition, je ne peux pas me prononcer en l'état – pour la simple et bonne raison que cela nous semble être un bon compromis quant à ce secret de fonction.

Le but n'est pas d'arriver en commission avec la position arrêtée d'un parti politique, mais bien de pouvoir, en tant que commissaire, arriver avec potentiellement un plus large éventail de questions qui ont été fournies par les autres élus. C'est la raison pour laquelle nous accepterons cet amendement.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- J'essaierai une dernière fois... [Ndlr : rires de l'assemblée] Le risque est la question de la dynamique de groupe. La dynamique de groupe n'a pas toujours été celle que l'on souhaitait dans les commissions. Elle l'a parfois été. Même quand la dynamique a été bonne en commission, le résultat n'a pas toujours été celui que nous souhaitions les uns et les autres, respectivement.

La chance de votre proposition, et j'ai bien entendu, c'est que les groupes politiques arrivent en commission avec plus de questions. Des questions auxquelles les commissaires seuls n'auraient pas forcément pensé, avec un certain nombre de réflexions qui méritent débat, qui sont discutées dans les groupes politiques.

Ceci, c'est la chance. Cela dit, cela fait quand même un moment que je traîne mes savates dans les groupes politiques, et je sais, comme nombre d'entre vous, ce qui se passe quand un groupe politique se réunit autour d'un rapport : il ne pose pas que des questions, il prend déjà position.

Si les commissaires arrivent en commission avec une forme de lettre de mission de leur groupe politique, la discussion n'aura pas lieu. Elle n'aura pas lieu entre vous, avec vos différentes sensibilités, et elle n'aura pas lieu avec le Conseil communal.

C'est un risque majeur dans notre système qui veut que le rapport soit un rapport en travail, et non pas un rapport finalisé, validé, terminé par le Conseil communal, par l'autorité exécutive, qui livre ce rapport à la commission et lui dit, en d'autres termes, « maintenant, faites de la politique, notre rôle est largement épuisé ».

Voilà le risque que je conçois dans cet amendement. Il me semble que la disposition actuelle, *pour autant qu'elle soit utilisée*, permet d'éviter ce risque tout en donnant cette chance : si la disposition actuelle est utilisée, vous revenez en deuxième tour de commission quand on en a besoin.

C'est vrai qu'il y a eu quelques couacs – et je vois bien qu'ici ou là, je l'ai reproché à l'un ou l'autre groupe – mais la question que le commissaire doit peut-être se poser, avant de préavisier, c'est de savoir s'il a besoin de remonter à son groupe politique en sollicitant une seconde séance de commission.

C'est vrai, madame Zender, que, *pour un certain nombre* de rapports, le calendrier est serré. Toutefois, dès le moment où l'usage des commissions

change, c'est charge aux services et au Conseil communal de s'organiser pour que le calendrier ne soit pas serré.

Cela dit, on retient surtout les rapports pour lesquels le calendrier était serré. Néanmoins, si l'on fait la liste des rapports, notamment ceux qui passent à la commission que Ilinka [Guyot] et moi présidons, c'est-à-dire la Commission des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie, on remarque que la grande majorité de ces rapports – y compris certains qui ont ensuite généré des couacs ici – aurait pu bénéficier, sans aucun problème, d'un calendrier de traitement un peu différent.

Ainsi, je conclus en disant que le dispositif actuel vous offre – pour autant que vous l'utilisiez – les chances que vous souhaitez et limite les risques que nous craignons.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- J'entends le Conseil communal qui parle de risques. En tant que juriste, si l'on parle de risques, j'ai envie de parler d'opportunités : qui dit lever le secret de fonction pour l'entier d'un groupe, dit également ne pas arriver seulement avec des questions, mais aussi avec des amendements.

Typiquement, ce soir, tout le travail de discussion de ces amendements aurait pu avoir lieu en amont dans une commission où le secret de fonction aurait été levé. Le travail aurait pu ainsi être réalisé en amont, avec des amendements déjà déposés lors de la première séance, qui sont ensuite rapportés aux groupes, permettant ainsi d'avoir la position des groupes à la seconde séance.

Cela aurait permis d'éviter que nous perdions énormément de temps sur un objet : nous sommes là depuis 19h30 et n'avons pas encore fini de traiter les amendements. Si un travail en commission avait été bien fait, tous ces amendements auraient été traités en amont.

Mme Lara Zender, POP :

- Je ne suis absolument pas d'accord avec une bonne partie des arguments amenés par notre Conseil communal. En l'entendant, nous avons parfois l'impression qu'il n'aime pas forcément que l'on vienne poser des questions. Le Conseil communal nous reproche parfois une défiance à son égard, mais nous pourrions presque lui rétorquer que c'est l'inverse ici, si nous voulions pousser un peu plus loin.

Au niveau de la dynamique, même si nous n'avons pas forcément toujours eu une dynamique comme nous l'avons maintenant, je ne pense pas que cette manière de fonctionner remettrait en cause cette dynamique. Au contraire, je pense que ce fonctionnement pourrait renforcer le travail

parlementaire, faire en sorte que les commissions deviennent plus intéressantes, avec davantage de discussions. Et, comme vous l'avez relevé, il s'agit de ne pas confondre les systèmes institutionnels et il est plus délicat d'ouvrir le secret de fonction s'il y a des non-élus.

Nous avons déjà ce système maintenant. Je pense que le fait de pouvoir ouvrir le secret de fonction en amont permet aussi à ces non-élus de discuter avec des membres du Conseil général des rapports et de l'ensemble des sujets qui ont pu être traités en amont au Conseil général. Les non-élus ne viennent pas suivre nos discussions à chaque séance du Conseil général, et ils ne sont pas forcément toujours au courant de tous les historiques.

Vous m'excuserez si je suis peut-être allée un peu loin sur la question de la défiance.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Je ne vais pas revenir sur les propos, les allégations de Mme Zender et ses procès d'intention. Je trouve dommage, car le débat, fondamentalement, est vraiment extrêmement intéressant. Il est extrêmement intéressant, je ne comprends pas cette intervention.

Juste une réflexion pour Mme Freitag : le secret de commission a été levé pour le rapport que nous sommes en train de traiter, et nous avons eu le bonheur de partager plusieurs séances avec le Bureau, des séances approfondies sur la question.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, accorde une suspension de séance permettant aux groupes de discuter du sous-amendement du groupe socialiste qui demande la suppression de l'al. 6 de l'amendement interpartis.

SUSPENSION DE SÉANCE DE 5 MINUTES.

A la reprise des débats, la parole est donnée à **M. Pierre-Alain Borel**, PS :

- Je ne veux pas insister trop longuement, mais juste dire deux mots pour défendre notre sous-amendement.

Deux éléments nous dérangent dans cet al. 6. Il y a déjà le fait que l'on parle de deux séances : l'inquiétude que nous avons est que l'on bâcle un certain nombre de dossiers en les *poutzant* en deux séances alors qu'il en aurait

peut-être fallu davantage. Vous me direz que ce n'est pas ce qui est écrit, mais c'est peut-être ce que l'on peut comprendre. D'où notre inquiétude.

D'autre part, il y a le fait que l'on puisse demander de refaire des séances avec un tiers des membres présents de la commission. Là aussi, ce n'est pas forcément ce qui est écrit, mais l'inquiétude est, à l'inverse, que l'on multiplie le nombre de séances de commissions à l'envi.

C'est pour cela qu'il nous paraît plus judicieux et subtile de supprimer cet alinéa.

Sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement interpartis, art. 127

[al. 1 inchangé]

²Au sein des commissions du Conseil général, le secret concernant les objets traités peut être levé, par décision de la commission à la majorité. La levée du secret de fonction ne porte que vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général, qui sont alors tenu-e-s au secret de fonction.

[al. 3 et 4 inchangés]

⁵(nouveau) Le secret de fonction est levé pour les rapports présentés au sein des commissions du Conseil général vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général, qui sont alors tenu-e-s au secret de fonction.

~~⁶(nouveau) Au sein des commissions du Conseil général, le traitement des rapports et autres objets peut se faire en deux séances par décision de la commission à 1/3 des membres présents.~~

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, soumet au vote le **sous-amendement** du groupe socialiste, lequel est **refusé par 22 voix contre 17 et 1 abstention**.

Soumis au vote, l'**amendement interpartis non sous-amendé à l'art. 127** est **accepté par 38 voix contre 0 et 2 abstentions**.

Art. 128 – Art. 130

La parole n'est pas demandée.

Section 2 : Commissions du Conseil général

Art. 131 – Art. 135

La parole n'est pas demandée.

Art. 136 – Composition

Amendement du groupe Le Centre

[*al. 1-2 inchangés*]

(nouveau) ³Les partis comptant moins de trois membres au Conseil général peuvent être invités aux séances des commissions en qualité d'observateurs, sans droit de vote, afin de participer aux échanges et présenter leurs avis.

Mme Manon Freitag, auteure de l'amendement :

- Il s'agit d'un amendement permettant de prévoir que les partis comptant moins de trois membres puissent être invités au sein des commissions en qualité d'observateurs, sans droit de vote, afin de participer aux échanges et de présenter leur avis.

Il est bien entendu que chaque commission décide, suivant les objets, d'inviter ou non les partis dont le nombre de membres ne permet pas de former un groupe. Je prends l'exemple de la patinoire : il s'agirait de dire que, pour un tel objet, il serait quand même bien que tous les partis représentés puissent en discuter en amont dans les commissions.

Au contraire, pour d'autres dossiers de moindre importance, où les considérations financières sont moindres, une invitation n'est peut-être pas nécessaire. Vous remarquerez la formulation potestative et non obligatoire : c'est bien « peuvent » et non pas « doivent ».

L'idée est aussi que, par la suite, quand nous demanderons de pouvoir venir en commission car il s'y traite d'un sujet important, on ne nous dise pas que ce n'est pas prévu dans le règlement et que ce n'est donc pas possible. Ce serait ainsi prévu par le règlement, et il appartiendrait aux commissions de décider si elles ne veulent pas nous recevoir pour une raison x, y ou z. On ne pourrait pas nous rétorquer que le règlement ne le prévoit pas.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Quelques réflexions : nous avons déjà beaucoup discuté de questions qui tournaient autour de cet amendement, et nous en parlons maintenant directement.

Le quorum étant bas, il nous apparaît qu'il y a une nécessité de clarté institutionnelle. C'est aussi le but de la réforme qui est présentée. Afin que l'on ne passe pas non plus un large moment dans chaque commission à savoir si l'on devrait ou non inviter les membres des petits partis – comme on ne passe pas non plus du temps ici au Conseil général avec ce type de débat – la clarté institutionnelle qui semble s'imposer est le refus de cet amendement.

Mme Brigitte Leitenberg, PVL :

- J'ai bien entendu les propos du Conseil communal. Je le regrette fort, car cet amendement permettrait, en effet, d'inviter les représentants des petits partis à participer aux commissions, pour qu'ils puissent poser de nombreuses questions qui méritent débat et écouter les réponses qui pourraient être apportées directement en commission. Cela leur permettrait de mieux comprendre les spécificités des dossiers avant de recevoir les rapports, et de profiter des échanges privilégiés entre le Conseil communal, les chefs de service et les experts de plusieurs domaines.

Les Vert'libéraux préféreraient vraiment pouvoir poser les questions en commission, ne pas avoir à poser 3, 4, 5, 6, 10, 15 questions en plénum et prolonger ainsi la durée des séances plénières, alors que toutes ces questions ont été abordées et ont obtenu réponse. Cela ne fait que retarder les débats.

M. Alain Vaucher, PLR :

- Nous refuserons cet amendement. Nous tenons juste à rappeler au groupe du Centre l'art. 128, al. 2 – le nouvel art. 128 : « La décision d'inviter une personne tierce est prise à la majorité ».

Je pense que c'est beaucoup plus restrictif dans l'ancien règlement, où l'on parle plus d'*experts*. Ici, c'est beaucoup plus large. Je pense que cette problématique rentre tout à fait dans cet article-là.

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- En fonction des explications que nous avons reçues et des rappels qui viennent d'être faits sur ce que nous venons de voter nouvellement, nous serons également opposés à cet amendement.

Mme Julie Perret, POP :

- Nous étions partagés. Sur le principe, nous n'avons pas de problème avec le fait de pouvoir inviter des gens, c'est en effet déjà une option dans le règlement, tel qu'il a été reformulé. Nous allons être partagés au niveau des votes, mais il nous semble que cette possibilité d'inviter quelqu'un existe dans le nouveau règlement.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, soumet au vote **l'amendement du groupe Le Centre à l'art. 136**, lequel est **refusé** par 33 voix contre 4 et 3 abstentions.

Art. 137

La parole n'est pas demandée.

Art. 138 – Représentation du Conseil communal**Amendement interpartis (POP, Le Centre, PVL) [RETIRÉ]**

~~Sauf décision contraire d'une commission du Conseil général, le Conseil communal doit être représenté aux séances de toutes les commissions.~~

Nouvelle teneur :

¹Les membres du Conseil communal peuvent participer aux séances des commissions traitant d'objets relevant de leur dicastère ou de leur fonction.

²La commission peut inviter le Conseil communal à renoncer à participer à tout ou partie d'une de ses séances.

³Si le Conseil communal n'entend pas donner suite à cette invitation, la commission peut saisir le bureau.

⁴Le bureau statue définitivement après avoir entendu le Conseil communal.

Développement :

Cette nouvelle teneur est basée sur les articles 72 et 73 de l'OGC (Loi d'organisation du Grand Conseil). Elle permet de mieux distinguer les rôles respectifs du Conseil communal et du Conseil général. Elle favorise également

un climat de travail plus serein et une liberté de discussion accrue entre commissaires. Les commissions voient ainsi leur marge d'autonomie renforcée, ce qui leur permet de mieux adapter leur fonctionnement. Cette flexibilité renforce leur rôle consultatif, en faisant d'elles non plus de simples chambres d'enregistrement, mais de véritables instances d'examen et de proposition autonomes. En somme, cette évolution contribue à une meilleure délibération politique et à une plus grande responsabilisation des commissions.

M. Olivier Beroud, POP, auteur de l'amendement :

- Nous voulons d'abord le dire clairement : la proposition initiale va déjà dans la bonne direction. Notre amendement ne remet pas en cause cette avancée, mais vise simplement à la préciser et à la sécuriser.

En effet, le texte initial reste relativement général et laisse une marge d'interprétation. Or, dans le fonctionnement d'une institution politique, les zones d'incertitude peuvent parfois créer des tensions ou des malentendus.

Notre proposition introduit donc un cadre simple. Elle rappelle d'abord que les membres du Conseil communal peuvent participer aux séances de commissions lorsque les objets concernent leurs dicastères ou leur fonction. Cela ne change rien à la pratique normale et à la collaboration – souvent très bonne – entre l'Exécutif et le Législatif. Mais cette proposition prévoit aussi qu'une commission puisse, si elle le juge nécessaire, inviter le Conseil communal à se retirer pour tout ou partie de la séance.

En effet, les commissions doivent également être un lieu où les élus peuvent discuter librement, confronter leurs positions. Les commissions doivent pouvoir disposer, lorsque c'est nécessaire, d'un espace de discussion autonome. Cela ne remet pas en cause le rôle de l'Exécutif, cela reconnaît simplement le rôle du Législatif.

Notre amendement prévoit également une procédure équilibrée en cas de désaccord, procédure inexistante dans le projet initial.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Pour la même raison que celle évoquée longuement précédemment, le Conseil communal refusera cet amendement, mais il le fera cette fois avec beaucoup de fermeté.

Le développement écrit de cet amendement illustre ce mélange des genres que nous regrettons et que nous vous invitons à éviter, des genres entre les systèmes institutionnels, puisqu'il revendique, je cite, que « [cette] nouvelle teneur est basée sur [les articles 72 et 73 de] l'OGC », la loi d'organisation du Grand Conseil ».

La nouvelle formulation que nous proposons à l'art. 138, après discussion avec le Bureau, nous semble répondre au souhait des commissions de siéger *parfois* sans l'Exécutif. Mais cela ne peut pas être la règle. Au contraire, le principe, dans l'amendement proposé, est, comme au Canton, de rendre les commissions indépendantes – et c'est dit – du Conseil communal, qui pourrait choisir de participer ou non à une séance.

A l'inverse, les commissions pourraient solliciter de la part du Conseil communal qu'il ne participe pas aux séances. Cela induirait, à notre sens, des difficultés d'application. Ces difficultés d'application sont les suivantes.

Premièrement, encore une fois, le principe que souhaite l'amendement est possible lorsque les rapports soumis en commission ne sont pas en travail, mais qu'ils sont d'ores et déjà validés, publiés par l'Exécutif. Il n'est pas envisageable qu'une commission travaille sans le Conseil communal, sans les services communaux, sur un rapport en cours d'élaboration. Sur un rapport finalisé, ce serait tout à fait possible. En d'autres termes, ce principe n'est possible que lorsque le travail des commissions est exclusivement – ou *presque* exclusivement – politique, comme c'est le cas au Grand Conseil.

Deuxièmement, la considération précédente m'amène à une seconde remarque. Si le Conseil communal ne siège pas, il est, de fait – et naturellement – impossible que les services communaux participent seuls aux séances de commissions. En effet, ceux-ci n'ont pas à devoir prendre position dans des débats politiques. Ils n'ont pas non plus à faire face, potentiellement parfois, à des positions hostiles à leur travail. Ceci est le rôle du Conseil communal, qui accompagne les services ou qui est accompagné par les services.

Troisièmement, si les commissions siégeaient sans le Conseil communal et sans les services communaux, cela signifierait qu'il faudrait créer un service du Conseil général – comme il existe un service du Grand Conseil – qui coordonnerait les travaux des commissions, les convocations, les réservations des salles, les ordres du jour, les procès-verbaux, etc.

En conclusion, selon le principe défendu par l'amendement, les commissions se retrouveraient sans membres du Conseil communal, sans rapports à traiter, sans membres des services communaux et sans secrétariat.

Cette démonstration par l'absurde nous amène à refuser l'amendement. S'il devait être adopté, nous solliciterions une suspension de séance afin de déterminer en collège s'il n'est pas opportun de retirer le rapport.

Par ailleurs, nous pouvons nous demander s'il ne serait pas plus judicieux, si telle est votre volonté, que vous déposiez une motion sollicitant un changement de système, afin que la Ville de La Chaux-de-Fonds reprenne

le système à l'œuvre dans les cantons et à la Confédération, et abandonne l'usage communal.

M. Jean-Pierre Brechbühler, UDC :

- Nous rejoignons tout à fait les arguments que le Conseil communal vient d'exposer. C'est pour cela que nous ne soutiendrons pas cet amendement. Effectivement, on est un peu dans une demi-mesure : soit on fait un changement total, tel le système du Grand Conseil, ou alors on reste dans le système actuel. Nous ne soutiendrons donc pas cet amendement.

M. Grégory Rochat, Les Vert-e-s :

- Si, depuis un certain temps, le groupe des Vert-e-s est ouvert à l'idée de « renforcer » le poids que peuvent avoir les commissions – qui ne doivent pas que servir à de l'enregistrement, nous sommes d'accord, nous n'allons pas refaire le débat – nous n'accepterons pas cet amendement.

Selon nous, le système communal ne peut pas entièrement se calquer sur le système cantonal. Je ne vais pas reprendre les arguments qui ont été énoncés, notamment d'un point de vue logistique. Pour nous, les commissions telles que nous les concevons au niveau communal doivent vraiment servir à un dialogue entre l'Exécutif et le Législatif, et non pas les mettre en opposition, par exemple avec deux rapports. C'est aussi dans cette idée de dialogue que nous étions favorables à l'amendement sur le secret de fonction, afin que l'ensemble des membres du Législatif puisse dialoguer avec l'Exécutif lors de ces séances de commissions.

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- Nous avons pris connaissance de cet amendement, qui, pour nous, pose effectivement un certain nombre de problèmes de posture, notamment vis-à-vis du Conseil communal. Nous avons l'impression qu'il y a presque une forme de défiance – nous allons le dire ainsi – ce qui ne nous réjouit pas tellement.

D'autre part, nous ne voyons pas tellement dans quelle mesure on va pouvoir raisonnablement tenir les séances sans avoir un secrétariat, les services, etc. Cela ne paraît pas faisable. Le vouloir de cette manière-là serait vraiment mettre un pied dans un autre système, qui n'est finalement pas celui que nous avons aujourd'hui. Nous ne pouvons pas vouloir le beurre et l'argent du beurre : nous sommes obligés de choisir un système.

Cela dit, il y a de nombreux restaurants dans cette ville, et rien n'empêche les membres des commissions qui souhaitent discuter ensemble autour d'un verre de se réunir, et nous les encourageons à faire fonctionner le commerce

local. [Ndlr : rires de l'assemblée] Pour toutes ces raisons, nous refuserons cet amendement.

M. Alain Vaucher, PLR :

- Même si quelques esprits tordus pourraient effectivement se dire que, vis-à-vis des menaces du Conseil communal, nous pourrions être amenés à accepter... [Ndlr : rires de l'assemblée] il s'avère que, sur le fond, nous partageons tout à fait son analyse, et nous refuserons cet amendement.

M. Olivier Beroud, POP :

- J'ai quand même une question. Je n'ai pas fait de grandes études, mais selon ma lecture de l'art. 138, selon la mouture qui est proposée – « Sauf décision contraire d'une commission du Conseil général [...] » – cela signifie qu'il est possible de demander au Conseil communal de ne pas assister aux séances.

« Sauf décision contraire d'une commission du Conseil général, le Conseil communal doit être représenté [...] » : cela veut dire qu'une commission du Conseil général peut demander que le Conseil communal ne soit pas présent.

Ma question est donc : si cela se passe comme l'art. 138 le propose, sans amendement, comment le Conseil communal va-t-il faire pour le secrétariat, pour la réservation des salles ? Si cela se passe pour deux séances d'affilée, si la commission estime que le Conseil communal ne doit pas être présent lors de deux séances consécutives, comment fait-on ?

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Je vais essayer de répondre, j'ai déjà essayé de le faire dans mon intervention : cela ne doit pas être la règle.

L'art. 138 tel qu'il est proposé institue la possibilité, ici ou là, pour une commission d'avoir un débat, vraisemblablement d'ordre politique, sans le Conseil communal. Cela signifie donc sans les services. Peut-être même que, pour les commissions, ici ou là, il est sain d'avoir ce type d'échange et ce type de moment. Mais ce n'est pas la règle.

De fait, encore une fois, il s'agirait qu'une commission, de temps à autre, fonctionne selon ce modèle – cela pourrait être quelque chose de prévu ou qui est décidé durant la séance – et sollicite un débat politique sans la présence du Conseil communal et, donc, des services communaux. Si ce

n'est pas la règle, nous estimons qu'il n'y a aucun risque quant à l'organisation.

Par contre, si la règle devient le fait que le Conseil communal ne siège pas, ce qui est potentiellement sollicité par votre amendement, soit parce qu'il ne le veut pas – mais s'il ne le veut pas, cela veut dire qu'il n'amène pas non plus de rapport, donc de quoi va-t-on débattre ? – soit parce que la commission a envie de travailler sans lui – mais cela signifie qu'elle ne travaille pas sur des rapports et travaille sans les membres des services communaux – nous allons être face à une difficulté de fonctionnement, car cela ne correspond pas à notre système institutionnel.

Je ne suis plus très sûr, d'ailleurs, que la proposition était celle du Conseil communal, et qu'elle n'ait pas été amenée par le Bureau. Je ne m'en souviens plus. Toujours est-il que cette proposition, qui est faite par le Conseil communal et par le Bureau, est dans la nuance, mais dans une nuance qui, pour nous, est extrêmement importante, différente de ce que vous proposez.

M. Olivier Beroud, POP :

- Je reste un peu pantois. A mon avis, notre amendement est beaucoup plus clair. Il reste un flottement avec cet art. 138 dans sa forme actuelle. Ce flottement peut amener à des malentendus et à des problèmes.

Cependant, au vu de la réception des autres groupes, nous avons décidé de **retirer cet amendement**. Nous annonçons que nous allons déposer une motion, sur les conseils du conseiller communal, M. Théo Huguenin-Elie.

L'amendement interpartis à l'art. 138 est retiré par son auteur.

Art. 139 – Art. 144

La parole n'est pas demandée.

Section 3 : Commissions du Conseil communal

Art. 145 – Art. 152

La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandée, **l'arrêté amendé portant modification du règlement général et abrogeant divers textes est accepté par 39 voix contre 0 et 1 abstention.**

2. RÈGLEMENT SUR LES INDEMNITÉS AUX ÉLU-E-S ET AUX PARTIS POLITIQUES

Art. premier – Indemnité par élu-e

Amendement interpartis (Le Centre, POP, PVL)

~~Chaque parti politique reçoit une indemnité de CHF 1'100.- par élu-e et par année.~~

Chaque parti représenté au Conseil général reçoit :

- **une indemnité de CHF 750.- par élu-e et par année ;**
- **une indemnité de CHF 3'000.- par année.**

Développement :

La modification proposée dans le rapport supprime l'indemnité fixe de CHF 3'000.- par parti et de CHF 750.- par élu-e et la remplace par un montant unique de CHF 1'100.- par élu-e.

Or, cette modification péjore tous les partis comptant jusqu'à huit membres. Avec le système actuel, un parti reçoit CHF 3'000.- plus CHF 750.- par élu-e. Le point d'équilibre se situe à huit élu-e-s ; en dessous de ce seuil, la nouvelle formule entraîne une diminution des ressources.

Cette suppression de la part fixe ne tient pas compte de la réalité du travail politique. Qu'un parti soit représenté par deux membres ou par dix, le nombre de rapports à traiter est identique. Les charges de base – analyse des dossiers, préparation des séances, coordination, communication et organisation interne – sont largement similaires, indépendamment de la taille du parti.

La part fixe garantit un socle minimal permettant à chaque formation ayant atteint le quorum d'exercer son mandat dans des conditions adéquates. La supprimer fragilise particulièrement les petits partis et affaiblit la représentativité politique.

Il est d'ailleurs à relever qu'au niveau cantonal, le Grand Conseil prévoit également un versement par parti, indépendamment de la constitution de groupes.

Pour ces raisons, le maintien d'une indemnité fixe par parti apparaît nécessaire afin d'assurer l'équité, la stabilité et le pluralisme démocratique.

Mme Manon Freitag, Le Centre, auteure de l'amendement :

- Je ne vais pas être très longue, puisque mon amendement a été développé lors de son dépôt. L'idée est d'éviter de défavoriser à nouveau les petits et moyens partis, puisque jusqu'à 8 élus, la nouvelle mouture leur est défavorable.

L'idée est vraiment de se dire, d'un point de vue du fonctionnement des partis politiques, des groupes, qu'il y a le même nombre de rapports à traiter, que l'on soit seul ou dix.

Donc, moi toute seule, je lis tous les rapports, je dois tout préparer toute seule, je suis moi-même ma secrétaire. Je fais tout toute seule, mais cela ne m'empêche pas d'avoir des coûts de fonctionnement. Un plus grand parti va pouvoir se répartir le travail, mais il va devoir également travailler. Ainsi, avoir une base fixe permet une meilleure représentativité de tous les partis et évite de perdre une certaine indépendance politique par rapport à cela.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Le Conseil communal s'opposera à cette proposition, par cohérence. Désormais, comme dans la plupart des législatifs, la notion de parti disparaît au profit de la notion de groupe. Ainsi, il nous apparaîtrait pour le moins incongru que cette distinction réapparaisse lorsqu'il s'agit de rémunération.

Par ailleurs, le Bureau et le Conseil communal ont souhaité atténuer – et vous l'aurez remarqué dans les petits partis – l'impact financier pour les partis ne pouvant pas former un groupe politique, en augmentant de manière importante le montant par élu.

De plus, en réponse au travail que décrit Mme Freitag pour elle-même, nous ne pouvons, de notre côté – et comme cela se passe dans la plupart des législatifs – que l'encourager désormais, puisque les dispositions réglementaires le permettent, à rejoindre un groupe politique afin de pouvoir aussi peut-être moins intervenir.

Mme Mathilde Reverchon Hans-Moëvi, POP :

- Le groupe POP soutiendra à sa grande majorité l'amendement interpartis déposé par Le Centre. En effet, il nous semble important de relever que les indemnités ne servent pas seulement à honorer le travail des élu-e-s, mais bien celui de tout un parti qui s'engage au quotidien en faveur de la Ville. Pour honorer ce travail, il nous semble judicieux de maintenir une indemnité fixe par parti et une indemnité par élu-e, cela dans l'idée non seulement de ne pas trop défavoriser les plus petits partis, mais aussi de souligner le travail conséquent des représentants de ceux-ci dans les séances du Conseil général.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- Vu que l'on m'a dit que je ne prenais pas assez la parole, je vais la reprendre encore une fois... J'entends bien qu'au vu de la disparition de la notion de parti, cela causerait une disparité, et que le montant par élu et par année a été augmenté.

A nouveau, je vais faire un parallèle, et on va me dire que l'on n'est pas au Grand Conseil. Néanmoins, au Grand Conseil, que l'on soit en groupe ou que l'on ne soit pas en groupe, que l'on fasse nos séances de préparation, on est payé par élu et une indemnité est versée aux partis par la caisse du Grand Conseil. Car on sait bien que chaque parti a besoin d'une base pour fonctionner et que c'est un moyen nécessaire pour tout parti d'être représentatif.

Si l'on veut absolument ne faire que deux groupes et se retrouver avec un système à l'américaine avec des Républicains et des Démocrates, chacun de son côté, et que ce soit toujours deux grands partis qui prennent la parole, on peut le faire ! Mais dans ce cadre, on oblige les partis à faire directement des groupes dès le début quand on se présente aux élections, et on supprime toute l'histoire des partis selon notre volonté suisse.

M. Grégory RoCHAT, Les Vert-e-s :

- Le groupe des Vert-e-s était relativement partagé quant à cet amendement... et je le suis moi-même, sans faire preuve de schizophrénie...
[Ndlr : rires de l'assemblée]

Nous étions d'avis de suivre globalement le Bureau qui avait fait ce travail et qui nous proposait finalement quelque chose qui semblait nous convaincre. Néanmoins, nous sommes restés un petit peu sur notre faim, si je puis dire, car, effectivement, avoir une indemnité fixe par parti – peu importe son nombre d'élus – nous paraît quand même important, afin de soutenir une certaine démocratie. C'est pourquoi une majorité de notre groupe, en tout cas, soutiendra cet amendement.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Il faut juste rappeler à Mme Freitag, qui s'emporte un peu, que le quorum est à trois pour former un groupe politique : on est donc quand même assez loin d'un système bipartisan.

J'aimerais peut-être aussi rassurer les petits partis, car, dans le travail conjoint du Bureau et du Conseil communal, nous avons immédiatement refusé l'option qui aurait consisté à verser une indemnité par groupe et une

indemnité par élu. Quand je disais que nous avons augmenté de manière substantielle l'indemnité par élu pour atténuer le choc, c'est également en refusant de proposer une solution avec une indemnité par groupe politique – non pas par parti – et par élu.

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- Comme certains groupes l'ont exprimé précédemment, le groupe socialiste était aussi partagé sur cette question. Toutefois, à l'inverse de ce que je viens d'entendre des Vert-e-s, nous aurons plutôt une majorité de représentants qui refuseront cet amendement. Ceci également parce que nous sommes finalement attachés au travail qui a été fait par le Bureau, notamment, et à l'ensemble des réflexions.

De plus, nous sommes aussi passés dans un système qui fonctionne avec la notion d'élus, et avons finalement un ensemble qui fonctionne de cette manière-là. Nous ne pouvons pas changer quand cela nous arrange, et dire qu'une fois, ce sont plutôt des partis et une autre fois plutôt des élus. Nous allons donc majoritairement refuser cet amendement.

M. Lukas Räss, UDC :

- Comme annoncé, le groupe UDC soutient les CHF 1'100.- par élu, car avec 8 élus, les fonds ne changeront quasiment pas pour nous. [*Ndlr : rires de l'assemblée*]

M. Christophe Ummel, PLR :

- Après avoir entendu les arguments des uns et des autres, le groupe PLR s'en tiendra au texte initial.

Mme Mathilde Reverchon Hans-Moëvi, POP :

- Le groupe POP tient à maintenir que l'indemnité par parti permet aussi d'indemniser des militant-e-s non élus qui participeront aux commissions suite à l'adoption de ce rapport ce soir. En ce sens, nous apporterons notre soutien au Centre pour son amendement.

Mme Brigitte Leitenberg, PVL :

- Il est bien évident que les Vert'libéraux soutiendront cet amendement. Ce qui va se passer, c'est qu'il y aura un Conseil général avec deux blocs qui s'opposent, car les petits partis vont être contraints de réduire la voilure. C'est vraiment dommage pour la diversité des opinions, des débats, et pour notre démocratie.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, soumet au vote **l'amendement interpartis à l'art. premier**, lequel est **refusé par 23 voix contre 16 et 1 abstention**.

Art. 2 – Art. 3

La parole n'est pas demandée.

Art. 4 – Indemnité en Abeille

Amendement du groupe POP [RETIRÉ]

¹Un montant de CHF ~~100.-~~ **50.-** est octroyé en monnaie Abeille à chaque élu-e pour chaque année de la législature en sus de l'indemnité prévue à l'article premier.

[*al. 2 inchangé*]

M. Mourad Crevoisier, auteur de l'amendement :

- Tout d'abord, le POP salue l'idée qu'une partie de l'indemnité soit versée en Abeille. C'est une proposition que notre parti soutient tout à fait, afin que nous ayons une consommation qui soit davantage locale.

A notre connaissance, chaque employé de la Ville touche CHF 50.- par année sous forme d'Abeille. Pour nous, il est donc logique de s'aligner sur ce montant.

Si l'on fait le calcul, avec la mouture actuelle, le montant de CHF 100.- par personne amène une augmentation d'environ CHF 3'000.-. Accepter cet amendement qui le porte à CHF 50.- ramènerait cette augmentation à seulement CHF 200.-.

Je sais qu'une partie du personnel touche des primes plus élevées que CHF 50.-, mais, à mon avis, ce n'est pas très opportun de comparer cela à notre cas, car ce sont des primes qui sont en relation avec un travail qui est fourni.

Personnellement, le fait qu'une entité politique s'octroie elle-même une augmentation me met un peu mal à l'aise. Peut-être que cela ne pourrait pas se faire différemment, mais je ne suis pas très à l'aise avec cela. Sachant que nous sommes là pour représenter la population, je ne suis personnellement pas sûr que son souhait soit d'augmenter nos indemnités de CHF 3'000.-.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Le Conseil communal est favorable à un geste pour le travail des élus, étant donné que, nous le savons, souvent, les indemnités ne vont pas directement à la personne. Le Conseil communal est favorable à un geste plus conséquent pour le commerce local. Il refusera donc l'amendement.

M. Alain Vaucher, PLR :

- Nous sommes sensibles aux arguments du POP : effectivement, devons-nous nous octroyer une augmentation ? Cela dit, qu'est-ce qu'une augmentation ? Est-ce que l'on compare avec ce que c'était il y a 20 ans, est-ce que c'était déjà les mêmes chiffres, etc. ? C'est compliqué.

Toutefois, ce qui nous a sensibilisés à refuser cet amendement, c'est de se demander si l'on peut vraiment parler d'indemnité avec un montant de CHF 50.-. De plus, nous avons été très sensibles au commerce de détail, à nos commerçants, aux services qui utilisent la carte Abeille.

Une carte Abeille à CHF 100.- sera réinvestie dans le commerce local, et c'est dans ce sens que nous refuserons l'amendement du POP, même si l'on entend et que l'on peut partager l'argument.

Mme Béatrice Thiémard-Clémentz, Les Vert-e-s :

- Comme je l'ai dit précédemment, montrons notre volonté de soutenir nos commerces locaux : 1 Abeille = 1 franc investi dans les 117 partenaires. Nous trouvons que CHF 100.- représente quand même quelque chose. Sinon, cela devient un peu du gadget. Nous maintenons donc la disposition proposée par le Bureau.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- Je suis assez partagée quant à cet amendement. Il est vrai que, si l'amendement à l'art. premier avait été accepté, je me serais dit que l'on n'aurait pas besoin d'indemnité de CHF 50.-.

Mais si j'entends les arguments qui ont prévalu par rapport à cette disposition, Le Centre a finalement besoin de ces CHF 50.- par année pour arriver à faire campagne : nous n'avons pas 8 élus, et maintenir un montant de CHF 100.- par année fait quand même une grande différence, cela représente CHF 200.- sur 4 ans.

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- Très rapidement : nous pouvons effectivement comprendre les réflexions qui conduisent à vouloir réduire ce montant de la carte Abeille, notamment par rapport aux collaborateurs de la Ville. En même temps, comparaison n'est pas raison : nous ne sommes pas employés du Conseil général, nous ne sommes pas employés de la Ville.

D'autre part, nous n'avons pas cessé d'entendre toute la soirée combien le travail des conseillers généraux est important, qu'il est long, qu'il est bardé de bénévolat, voire même que c'est parfois un sacerdoce. Il nous paraît donc normal de pouvoir remercier et marquer ce travail.

De plus, si l'on diminue encore, cela ne ressemble à rien. Comme nous l'avons évoqué précédemment, un montant de CHF 100.- permet d'organiser une séance de commission dans un restaurant qui prend la carte Abeille. Plaisanterie mise à part, nous sommes aussi attachés au soutien du commerce local et c'est aussi une manière de témoigner cet attachement. Nous refuserons donc cet amendement.

M. Gaëtan Bieler, POP :

- Je trouve un peu limite d'entendre dire deux fois, dans l'hémicycle, que si l'on diminue à CHF 50.-, ce n'est pas grand-chose, c'est *rien*...

Cela veut dire que l'on reçoit CHF 50.- à utiliser dans les commerces locaux : beaucoup de personnes seraient heureuses, avec CHF 50.- par année, de pouvoir aller dans les commerces. Je trouve que ce n'est pas un argument valable ici.

M. Alain Vaucher, PLR :

- Je vais répondre au préopinant : personne n'a dit *rien*... Mais c'est effectivement une bonne chose de pouvoir investir un peu plus dans le commerce local. Et effectivement, ce n'est pas *rien*.

M. Jean-Pierre Brechbühler, UDC :

- Comme la plupart de mes préopinants, nous allons aussi refuser cet amendement, car nous soutenons nous aussi le commerce local. La proposition du Bureau nous convient et nous allons plutôt la suivre.

M. Mourad Crevoisier, POP :

- Je crois que l'on nous fait un peu un procès d'intention : loin de nous l'idée de vouloir péjorer le commerce local, nous n'avons vraiment aucun problème avec cela. Il s'agissait plutôt du fait que je trouvais que cette augmentation

n'était pas vraiment au bon endroit. Je vais nous éviter un vote : je **retire l'amendement**.

L'amendement POP à l'art. 4 est retiré par son auteur.

Art. 5 – Art. 7

La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandée, le **règlement non amendé sur les indemnités aux élu-e-s et aux partis politiques** est soumis au vote et **accepté par 38 voix contre 2 et 0 abstention.**

Mme Lara Zender, POP :

- Serait-il possible d'avoir 5 minutes de pause pour aérer un tout petit peu et nous permettre de passer à un autre sujet ?

M. Frédéric Vaucher, président :

- Avant de vous libérer quelques minutes pour prendre l'air, je vous informe juste que le point suivant à l'ordre du jour, c'est-à-dire le rapport 26.010 relatif à la mise à jour du règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds, ne sera pas traité ce soir. Je vous rassure peut-être un peu.

Il y aura une petite discussion avec le groupe des Vert-e-s concernant sa résolution urgente, qui est quelque peu liée au rapport, pour savoir si nous la maintenons ou non ce soir. Nous traiterons ensuite une résolution urgente et ce sera tout.

Suite à ces propos, l'assemblée renonce dès lors à faire une courte pause.

3. RÈGLEMENT DU COLLÈGE MUSICAL

La parole n'étant pas demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, soumet au vote le **règlement du collège musical**, lequel est **accepté à l'unanimité.**

4. ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

La parole n'étant pas demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, soumet au vote **l'arrêté portant modification du règlement de la Commission financière**, lequel est accepté par 39 voix contre 0 et 1 abstention.

CLASSEMENT DE LA MOTION 24.049

Le **classement de la motion 24.049** ne rencontrant aucune opposition, il est donc **accepté** tacitement.

26.013 – Résolution urgente du groupe des Vert-e-s intitulée « Pour des textes officiels qui respectent l'égalité des genres »

M. Frédéric Vaucher, président :

- Comme je vous l'ai dit, le rapport 26.010 est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le caractère urgent de la résolution du groupe des Vert-e-s est-il maintenu ?

M. Grégory RoCHAT, Les Vert-e-s :

- La même schizophrénie aurait envie de dire non, mais nous allons bien entendu supprimer l'urgence, vu que le rapport ne sera pas traité ce soir. Cela n'a aucun sens que nous traitions cette résolution maintenant.

26.012 – Résolution urgente interpartis intitulée « A Pâques, qu'il pleuve ou qu'il neige, et avant même le changement des pneus d'hiver : pour les carrousels sur la place du Marché »

Les groupes LR, Le Centre, UDC et POP

Considérant :

- que les forains s'installent traditionnellement à La Chaux-de-Fonds durant les vacances de Pâques depuis plusieurs décennies ;
- qu'ils ont sollicité une installation sur la Place du Marché pour une durée limitée d'environ dix jours, soit une période réduite par rapport aux usages antérieurs ;
- qu'ils se sont engagés à préserver les terrasses existantes et à éviter toute concurrence directe avec les commerces établis ;
- que la Place du Marché accueille régulièrement des manifestations temporaires impliquant des nuisances ponctuelles, tolérées dans le cadre d'un usage dynamique et partagé de l'espace public ;
- que les motifs avancés pour refuser cette installation ne paraissent pas relever d'une impossibilité technique, sécuritaire ou réglementaire ;
- que le marché hebdomadaire est régulièrement déplacé sur la place de la Carmagnole ;
- que les forains ont modernisé leurs installations et recourent aujourd'hui à des dispositifs d'éclairage et de fonctionnement à faible consommation énergétique, notamment LED ;
- que de nombreuses familles chaux-de-fonnières ne quittent pas la commune durant les vacances de Pâques et apprécient la présence d'animations accessibles localement ;
- que la venue des forains attire également un public extérieur à la commune, générant une fréquentation bénéfique pour les commerces et les restaurateurs de la Place du Marché et du quartier ;
- qu'il existe un risque réel de voir les forains renoncer durablement à venir à La Chaux-de-Fonds ;

Expriment le souhait :

que le Conseil communal reconsidère sa position et autorise l'installation des forains sur la Place du Marché durant les prochaines vacances de Pâques.

Développement :

Chaque année, à l'arrivée du printemps, la venue des forains participe à l'animation du centre-ville durant les vacances de Pâques. Cette présence s'inscrit dans une tradition locale ancienne et contribue à la vitalité commerciale et sociale de notre cité.

Toutes les familles chaux-de-fonnières n'ont pas l'opportunité de quitter la commune durant les vacances scolaires. Pour beaucoup, les animations locales constituent une

respiration bienvenue, accessible et conviviale. Maintenir les carrousels au cœur de la ville, c'est reconnaître cette réalité sociale et offrir une animation populaire directement accessible aux habitantes et habitants.

Par ailleurs, la présence des forains attire également un public extérieur à la commune. Une animation centrale et visible favorise la fréquentation du centre-ville et bénéficie aux commerces ainsi qu'aux restaurateurs de la Place du Marché et du quartier. Dans un contexte où l'on cherche à renforcer l'attractivité du centre, il s'agit d'un levier simple, temporaire et sans coût structurel pour la collectivité.

Les forains ne sollicitent ni une installation permanente, ni une occupation prolongée de l'espace public. Ils demandent dix jours – soit une durée réduite par rapport aux usages antérieurs – en s'engageant à préserver les terrasses existantes et à éviter toute concurrence directe avec les commerces établis.

La question du déplacement du marché ne saurait constituer un obstacle insurmontable. Celui-ci est régulièrement transféré sur la place de la Carmagnole sans difficulté particulière et sans que la fréquentation n'en soit significativement affectée. L'expérience démontre que les usagers savent s'adapter.

Quant aux nuisances sonores et aux questions énergétiques, elles doivent être appréciées avec mesure. La Place du Marché accueille déjà diverses manifestations temporaires générant des nuisances ponctuelles. Les installations foraines ont, par ailleurs, évolué : les carrousels fonctionnent aujourd'hui avec des dispositifs à faible consommation énergétique, notamment LED. Il ne saurait être question de stigmatiser une activité qui a su se moderniser.

Permettons-nous enfin un constat presque météorologique : à La Chaux-de-Fonds, les vacances de Pâques sont rarement synonymes de longues journées estivales. Si la pluie – voire la neige – s'invite, les terrasses seront naturellement réduites. Et si le soleil décidait, contre toute attente, de s'imposer, nul doute que les restaurateurs sauront en profiter, au bénéfice de toutes et tous.

Il s'agit en réalité d'un choix politique quant à l'usage temporaire de l'espace public. Les groupes signataires estiment légitime d'exprimer leur volonté de maintenir une animation populaire et accessible au cœur de la ville – et non en périphérie – dans un esprit d'équilibre entre les différents usages de la Place du Marché.

À Pâques, qu'il pleuve ou qu'il neige, les carrousels font partie de notre paysage urbain. Préserver cette tradition, c'est affirmer que notre centre-ville est un lieu de vie, de rencontre et de convivialité.

Sarah Curty, PLR, et consorts

Personne, dans l'assemblée, ne s'opposant au caractère urgent de la résolution, le président passe la parole à **M. Alain Vaucher**, PLR, pour son développement :

- C'est dommage, j'avais un immense pamphlet pour défendre l'urgence... Je serai donc bref.

La question qui nous occupe ce soir est en réalité assez simple : à quoi sert la place du Marché ?

Depuis toujours, cette place est un lieu de vie, un lieu de rencontre, un lieu d'animation, un lieu où la ville se rassemble. On y tient le marché, mais on y accueille aussi des manifestations culturelles, des événements populaires, des moments de convivialité, qui font vivre notre centre-ville et nous-mêmes. Et c'est précisément dans cet esprit que la place du Marché a été repensée. Le projet de réaménagement n'a pas été conçu pour figer l'espace public, mais, au contraire, pour permettre plusieurs usages.

Les débats ont été nombreux, les séances de commission aussi, d'ailleurs, les sensibilités différentes et le résultat final est un compromis : un espace plus agréable au quotidien, mais qui conserve aussi une large surface libre pour accueillir des manifestations. Autrement dit, cette place a été pensée pour être utilisée.

Dans ce contexte, l'installation temporaire des carrousels pendant les vacances de Pâques ne constitue pas une anomalie. Elle correspond exactement à l'un des usages que l'on attend d'une grande place centrale : accueillir ponctuellement des événements populaires, accessibles à toutes et tous.

Par ailleurs, rappelons que les forains ne demandent pas une occupation permanente : ils sollicitent une présence d'environ 10 jours seulement, en s'engageant à préserver les terrasses existantes et à ne pas entrer en concurrence directe avec les commerces. C'est donc un événement limité dans le temps, respectueux de l'environnement urbain et profondément ancré dans une tradition locale.

Il faut aussi voir l'opportunité : pendant les vacances de Pâques, beaucoup de familles restent à La Chaux-de-Fonds. Les carrousels offrent une animation simple, populaire et accessible à tous. Ils attirent également des visiteurs venant de l'extérieur, ce qui profite aux commerces et aux restaurants du centre-ville.

En réalité, la question n'est pas technique, elle est politique : voulons-nous une place du Marché qui vive, qui accueille des événements, qui rassemble la population, ou une place que l'on hésite à utiliser ?

Le compromis trouvé lors du réaménagement visait précisément cet équilibre entre les différents usages de la place : permettre ponctuellement l'installation des carrousels s'inscrit pleinement dans cet esprit. À Pâques, qu'il pleuve, qu'il neige ou que le soleil soit enfin au rendez-vous, les carrousels ont leur place au cœur de la ville.

Amendement du groupe socialiste

La Place du Marché n'est pas le seul lieu de la ville qui mérite de l'animation. Afin de renforcer la vie locale et de mieux répartir les activités sur l'ensemble du territoire communal, il est souhaitable que d'autres quartiers puissent également en bénéficier.

Dans cette perspective, nous proposons d'envisager **l'utilisation du parking de Polyexpo et/ou du parking d'échange des Anciens Abattoirs** pour l'installation des carrousels.

Une telle solution présente plusieurs avantages.

Elle permettrait tout d'abord d'éviter une concurrence directe entre les forains et les commerçants du centre-ville, situation susceptible de créer des tensions sans apporter de réelle plus-value ni pour les uns ni pour les autres. En effet, un environnement surchargé n'a rien de convivial pour personne.

Elle respecterait également le fonctionnement et les habitudes des marchands qui animent notre ville deux fois par semaine lors du marché, en préservant une organisation appréciée de la population.

Par ailleurs, cette proposition contribuerait à dynamiser le quartier des Eplatures tout en limitant les nuisances pour le voisinage, l'activité ne se déroulant pas directement sous les fenêtres des habitants.

Le site de Polyexpo ayant déjà accueilli par le passé des événements d'importance, il est raisonnable de considérer qu'il répond aux exigences techniques, sécuritaires et réglementaires nécessaires.

En termes de surfaces disponibles :

- Parking sud du Service des espaces publics, Place du Marché et îlot A : environ 2'000 m² chacun.
- Parking d'échange des Anciens Abattoirs : ~3'000 m².
- Parking de Polyexpo : ~4'000 m².

Ces espaces plus vastes permettraient aux forains de proposer une animation plus dynamique et attractive, au bénéfice des familles et de l'ensemble de la population locale et régionale.

Ce lieu est bien desservi en transports publics, aussi bien en bus qu'en train, et facilite l'accessibilité à nos amis loclois, en se situant au centre de l'agglomération urbaine des Montagnes neuchâteloises.

Au vu de ces éléments, nous invitons le Conseil communal, ainsi que les groupes signataires de la résolution 26.012, à reconsidérer leur

position et à autoriser l'installation des carrousels dans le quartier ouest de la ville lors des prochaines vacances de Pâques.

Une telle décision permettrait de soutenir les forains, d'animer un autre quartier de la ville et d'offrir à la population un moment de convivialité dans l'ouest de notre cité.

M. David Houlmann, PS :

- La place du Marché n'est pas le seul endroit de notre ville qui mérite de la vie et de l'animation.

Si nous voulons renforcer la cohésion de notre cité, nous devons veiller à ce que les activités ne soient pas concentrées uniquement dans la partie est de notre ville, mais qu'elles puissent aussi profiter à l'ensemble de nos quartiers. Car une ville vivante n'est pas seulement un centre animé : c'est une ville où chaque quartier peut connaître des moments de rencontre, de partage et de convivialité.

Dans cet esprit, nous proposons d'envisager l'installation des carrousels sur le parking de Polyexpo et/ou sur le parking d'échange des Anciens Abattoirs. Je fais confiance au Conseil communal pour évaluer ce qui semble le plus adapté.

Cette solution présente plusieurs avantages. D'abord, elle permet d'éviter une concurrence directe entre les forains et les commerçants du centre-ville. Tous deux participent à la vitalité et à la convivialité de notre ville, et notre rôle est de créer des conditions équilibrées pour chacun d'eux.

Ensuite, cette solution respecte l'organisation du marché qui anime notre ville deux fois par semaine et qui constitue un rendez-vous apprécié par de nombreux habitants.

Enfin, le site de Polyexpo a accueilli des événements importants et dispose des infrastructures nécessaires. Les surfaces disponibles y sont bien plus vastes et permettraient aux forains de proposer une animation plus dynamique et plus attractive pour les familles.

Il faut également rappeler que ce secteur est bien desservi par les transports publics – tant par le bus que par le train – ce qui facilite l'accès pour les personnes locales, mais aussi pour les habitants du Locle, voire même de plus loin.

Au fond, la question est simple : voulons-nous concentrer toutes les animations toujours au même endroit ou voulons-nous aussi faire vivre nos quartiers ?

Pour notre part, nous pensons qu'il est important de soutenir les forains et de préserver l'équilibre du centre-ville, ainsi que de permettre à d'autres quartiers de bénéficier d'animations.

C'est pourquoi nous invitons le Conseil communal, ainsi que les groupes signataires de la résolution 26.012, à reconsidérer leur position et à permettre l'installation des carrousels dans le quartier ouest de la ville lors des prochaines vacances de Pâques.

Faire vivre une ville, ce n'est pas seulement gérer des espaces : c'est créer des occasions pour que les habitants se rencontrent dans de bonnes conditions. Voilà le sens de cette proposition et la raison pour laquelle nous vous invitons à la soutenir.

M. Thierry Brechbühler, chef du Dicastère de la sécurité, des sports et de la santé (DSESS) :

- Qu'il pleuve ou qu'il neige, comme vous le savez, l'arrivée des carrousels est un repère temporel presque aussi fiable que le calendrier. C'est souvent le signal de la fin de l'hiver, et ce moment psychologique particulier où la population ose enfin prendre rendez-vous pour troquer les pneus neige contre les pneus d'été.

Au-delà du clin d'œil, votre résolution soulève la question centrale de l'utilisation de l'espace public, de sa mixité et de l'équilibre nécessaire entre les différents acteurs qui font vivre notre centre-ville.

Si le Conseil communal a émis des réserves quant à une installation immédiate sur la place du Marché, ce n'est pas par opposition de principe : c'est sur la base de contraintes techniques réelles et d'une volonté de garantir une harmonie entre les commerçants, les tenanciers d'établissements publics et l'exploitation de leurs terrasses, notamment.

Notre analyse repose sur quatre piliers factuels. Premièrement : la qualité de l'offre. Sur la place du Marché, en maintenant les accès de sécurité obligatoires et en préservant les terrasses, la surface exploitable pour les forains se réduit à environ 1'000 m², contre 2'000 m² du côté de l'îlot A, où ils étaient jusqu'à présent.

Or, le Conseil communal souhaite accueillir des infrastructures attractives. Il nous tient à cœur, évidemment, que les familles puissent se divertir avec des manèges : certains manèges d'envergure et d'autres adaptés à des enfants d'un plus jeune âge. Nous ne voulons donc pas d'une offre au rabais qui, faute de place, se limiterait à quelques stands, offrant ainsi moins d'attractivité.

Deuxièmement : le respect des acteurs locaux. Une installation sur la place implique le déplacement du marché bihebdomadaire vers la place de la Carmagnole. L'expérience nous démontre que cela péjore aussi l'activité et le chiffre d'affaires des maraîchers. Ces acteurs, qui assurent une animation régulière tout au long de l'année, nous font aussi part régulièrement de leurs difficultés lors de ces déplacements. Il est aussi de notre devoir de les entendre.

Troisièmement : la logistique et les livraisons. En effet, la présence des forains pose la question cruciale des accès pour les livraisons aux commerces et l'accès aux garages privés, qui doivent être garantis. De plus, au vu des délais courts, la mise en œuvre d'un tel dispositif impliquerait une mobilisation disproportionnée de nos différents services, notamment pour sécuriser les manœuvres des convois exceptionnels au milieu d'une place déjà aménagée, avec la fontaine, le mobilier urbain, et j'en passe.

Enfin, il y a un autre élément : la cohérence avec les fêtes pascales. Durant le week-end de Pâques, notamment le Vendredi saint, les forains sont soumis aux restrictions légales d'exploitation. Une place du Marché occupée par les forains, avec des installations fermées et bâchées durant ces jours fériés, offrirait, vous en conviendrez, un visuel peu qualitatif et contraire à l'animation souhaitée.

Face à ces constats, et conscients de l'incertitude liée au chantier de l'îlot A, nous avons pris l'initiative : nous avons contacté le nouveau propriétaire du terrain et les discussions ont été fructueuses. Le chantier n'ayant pas encore débuté, le propriétaire actuel a accédé à notre demande de mise à disposition de la parcelle de l'îlot A pour cette année encore. Nous avons alors immédiatement soumis cette option aux forains, et je tiens à souligner ici qu'elle a été accueillie très favorablement de leur part. Pourquoi a-t-elle été accueillie très favorablement ? Parce qu'ils pourront disposer de ces espaces du 3 au 19 avril, sur une durée plus longue que celle qui pourrait être envisagée sur la place du Marché.

Ils disposeront donc de 2'000 m², sans contrainte d'horaires ou d'espace. C'est une solution gagnante, qui satisfait l'ensemble des acteurs : les forains, les commerçants et les riverains. Vous, peut-être un petit peu moins ce soir, suite à votre résolution.

Néanmoins, au vu de ce qui précède, il vous est proposé de retirer cette résolution, puisqu'une solution satisfaisante a été trouvée avec tous les acteurs.

S'agissant de l'avenir, lorsque l'îlot A sera définitivement en travaux, puis construit, naturellement cette option disparaîtra. Si, à ce moment-là, la volonté du Législatif demeure d'installer les forains sur la place du Marché

– malgré la réduction de l'espace et les contraintes exposées précédemment – le Conseil communal respectera naturellement le choix démocratique qui sera celui de votre Autorité.

Je me permet encore de faire le lien avec l'amendement et les lieux qui ont été exposés. Naturellement, les services ont eu de nombreux contacts ces dernières semaines avec les forains. Diverses options ont été proposées dans divers secteurs de la ville. Vous avez certainement entendu parler, par la presse, de la place du Gaz et d'autres lieux situés plus en ouest, notamment ceux que vous citez. Ceux-ci ne les ont pas enchantés et ils ne souhaitent justement pas se déplacer dans des endroits qui ne sont pas au centre-ville, là où ils voient cette animation.

C'est assez paradoxal, assez contradictoire. Toutefois, pour cette année, nous avons une solution, et nous vous proposons donc de retirer cette résolution.

M. Alain Vaucher, PLR :

- Vu qu'une solution a été trouvée pour cette année entre la Ville et les forains – et que, je l'espère, c'est à la satisfaction des forains – je ne vois pas comment je pourrais éviter de **retirer cette résolution**, puisque cela concernait cette année.

Cependant, nous resterons très attentifs ces prochaines années. Si nous avons déposé cette résolution aujourd'hui, c'est bien parce que nous en avons entendu parler dernièrement. Ce n'est pas une motion, c'est une résolution.

Nous n'avons pas le même retour des commerçants. Ceux-ci trouvaient dommage que les forains ne viennent pas s'installer au marché. Je n'ai pas consulté tous les commerçants, mais c'est un retour que j'ai eu. Je vous le donne tel quel.

Concernant les marchés, il est vrai que les commerçants qui viennent présenter leurs biens au marché sont toujours assez énervés quand on les déplace. Ils parlent de diminution du chiffre d'affaires, effectivement. C'est bien que nous en parlions aujourd'hui, car on se permet quand même de les déplacer assez souvent le reste de l'année.

Effectivement, je ne vois pas pourquoi je laisserais cette résolution en suspens, puisque nous parlions de cette année. Toutefois, nous resterons attentifs à futur.

La résolution 26.012 est retirée par le groupe PLR.

M. David Houlmann, PS :

- Je pense aussi que, vu que la situation est réglée pour cette année...

M. Frédéric Vaucher, président :

- Etant donné que la résolution a été retirée, il est vrai que votre amendement n'a plus lieu d'être.

Séance levée à 22h33.

Le président :
Frédéric Vaucher

Le secrétaire :
Jean-Jacques Tritten

La secrétaire-rédactrice :
Esther Wagnières